



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'ÉNERGIE

n° 8896-01

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

n° 2014/01

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA
FORÊT

n° 13024-08

Audit de la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Centre-Val de Loire

**Rapport CGEDD n°008896-01, CGE n°2015/03/CGE/CI et CGAAER n°13024-08
établi par**

**Denis DOMALLAIN (CGAAER), Alain DORISON (CGE),
Thierry GALIBERT (coordonnateur) et Sylvain LEBLANC (CGEDD)**

Septembre 2015

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Sommaire

Résumé.....	<u>4</u>
Liste hiérarchisée des recommandations.....	<u>5</u>
Recommandations de niveau 1.....	<u>5</u>
Recommandations de niveau 2.....	<u>6</u>
Introduction.....	<u>7</u>
1. Contexte et enjeux régionaux.....	<u>9</u>
1.1. La région Centre – Val de Loire.....	<u>9</u>
1.1.1. <i>Des caractéristiques marquantes en matière de risques.....</i>	<u>9</u>
1.1.2. <i>Le bassin Loire-Bretagne.....</i>	<u>10</u>
1.2. Organisation et management des services de l'État en matière de risques naturels et technologiques.....	<u>10</u>
1.2.1. <i>Les préfetures.....</i>	<u>10</u>
1.2.2. <i>La DREAL.....</i>	<u>11</u>
1.2.3. <i>Les DDT.....</i>	<u>12</u>
1.2.4. <i>Les DD(CS)PP.....</i>	<u>12</u>
1.2.5. <i>Les appuis techniques.....</i>	<u>13</u>
1.3. Acteurs et partenaires externes.....	<u>13</u>
1.3.1. <i>Autres services et agences de l'État.....</i>	<u>13</u>
1.3.2. <i>Les collectivités territoriales.....</i>	<u>14</u>
1.3.3. <i>Les établissements publics.....</i>	<u>14</u>
1.3.4. <i>Les organismes professionnels et associatifs.....</i>	<u>15</u>
2. Mise en œuvre régionale de la politique de prévention des risques.....	<u>16</u>
2.1. Stratégie régionale de l'État.....	<u>16</u>
2.2. Gouvernance, pilotage et évaluation de la prévention des risques.....	<u>16</u>
2.3. Connaissance, observation et mesure du risque.....	<u>17</u>
2.4. Moyens et compétences.....	<u>18</u>
2.5. Animation des acteurs.....	<u>19</u>
2.6. Information et communication.....	<u>19</u>
2.7. Préparation et gestion des crises.....	<u>19</u>
2.7.1. <i>L'astreinte prévision des crues.....</i>	<u>20</u>
2.7.2. <i>L'astreinte « autres risques ».....</i>	<u>20</u>
2.7.3. <i>La préparation de la crise.....</i>	<u>20</u>
3. Les risques naturels et hydrauliques.....	<u>22</u>
3.1. L'animation de bassin.....	<u>22</u>
3.1.1. <i>La directive cadre et l'élaboration du plan de gestion du risque inondation....</i>	<u>22</u>
3.1.2. <i>Les PAPI.....</i>	<u>22</u>
3.1.3. <i>La GEMAPI.....</i>	<u>23</u>

3.1.4. Le schéma directeur de prévision des crues et l'hydrologie de bassin.....	24
3.2. La prévision des crues.....	25
3.3. Le risque inondation régional.....	26
3.4. Le contrôle et la sécurité des ouvrages hydrauliques.....	27
3.5. Le plan Loire.....	28
3.5.1. Bilan et perspective sur l'investissement	29
3.5.2. L'entretien de la Loire, lit et digues, un trompe l'œil jamais résolu, une bombe à retardement.....	30
3.5.3. La sensibilisation des élus et du public progresse, mais appelle une volonté sans faille.....	31
3.6. Les autres risques naturels.....	32
3.6.1. Retrait et gonflement d'argile.....	32
3.6.2. Cavités souterraines et effondrements de falaises.....	33
4. Les risques technologiques.....	35
4.1. Spécificités liées à la prévention des risques technologiques en région Centre – Val de Loire.....	35
4.1.1. Organisation.....	35
4.1.2. Ressources mobilisées.....	36
4.1.3. Articulation de la DREAL avec les autres services et établissements publics de l'État.....	38
4.1.4. Objectifs affichés et résultats.....	39
4.1.5. Le contentieux.....	40
4.2. Plans et schémas territoriaux.....	41
4.2.1. Plans d'élimination des déchets.....	41
4.2.2. Schémas des carrières.....	41
4.2.3. Le plan régional santé-environnement (PRSE).....	42
4.2.4. Qualité de l'air.....	42
4.2.5. La réforme de l'endommagement des réseaux.....	42
4.3. L'inspection des installations classées.....	43
4.3.1. Articulation avec les DDPP.....	43
4.3.2. Le suivi réglementaire des établissements.....	44
4.4. Les PPRT.....	46
4.5. L'éolien.....	47
4.6. Les stockages souterrains de gaz.....	49
5. La combinaison des risques naturels et technologiques.....	51
Conclusion.....	52
Annexes.....	54
1. Lettre de mission.....	55
2. Liste des personnes rencontrées.....	57
3. Plan d'actions.....	60

4. Organigramme de la DREAL Centre.....	63
5. Avancement des PPR I en région Centre.....	64
6. Note de doctrine sur éolien et paysage.....	65
7. Glossaire des sigles et acronymes.....	73

Résumé

Le CGEDD, le CGAAER et le CGE, en lien direct avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR), ont entrepris à partir de 2013, de réaliser un cycle quinquennal d'audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques au niveau de chaque région française. La région Centre-Val de Loire figure au programme 2014 et a fait l'objet de la lettre de commande du 23 juin 2014 citée en annexe 1.

En matière de risques naturels majeurs, le principal risque est celui des inondations, de la Loire, mais aussi de ses grands affluents et sous-affluents rive gauche, Cher, Indre et Creuse. La DREAL Centre-Val de Loire joue un rôle capital dans la prévention de ce risque, à la fois en tant que DREAL de bassin Loire-Bretagne, mais également comme service de prévision des crues sur la Loire, le Cher et l'Indre, et comme maître d'ouvrage général des digues domaniales de la Loire.

En matière de risques technologiques, la région n'est pas concernée par beaucoup d'installations industrielles lourdes, mais comporte un grand nombre d'installations (cinquième région française pour le nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement).

Le plan d'action stratégique de l'État en cours identifie deux axes concernant la problématique des risques, l'un concernant les entreprises, l'autre sur le risque inondation.

La mission n'a pas identifié de difficultés majeures dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des risques en notant toutefois que le peu d'attractivité de la région peut poser des difficultés de maintien d'une compétence suffisante dans certains domaines techniques. Les délais d'instruction des dossiers ICPE restent très éloignés des objectifs, le taux de vacance n'étant que l'un des facteurs de cette situation. Elle a noté quelques points d'excellence qui mériteraient d'être valorisés nationalement (prévision des inondations et modélisation, note méthodologique paysage et éolien notamment).

Le point le plus délicat soulevé lors de l'audit est relatif à la gestion de la Loire, au titre de l'entretien du domaine public fluvial et des digues domaniales pour lequel une gestion au fil de l'eau ne pourra suffire à terme et où une redéfinition des rôles respectifs des différents acteurs étatiques reste à construire.

La mission a formulé également plusieurs recommandations concernant la DREAL et les DDI, mais aussi les administrations centrales.

Le projet de rapport a été communiqué à la DGPR et au préfet de région le 15 septembre 2015 pour contradictoire, et leurs observations prises en compte après analyse critique,

La DREAL a proposé un plan d'actions joint en annexe à partir des recommandations de la mission la concernant, et des suggestions qu'elle a jugé utile de relever dans le corps du rapport.

Liste hiérarchisée des recommandations

Recommandations de niveau 1

aux services de la région Centre- Val de Loire

Établir un plan de continuité d'activité de la DREAL Centre - Val de Loire(DREAL). 21

Réexaminer le stock de PPR en cours et leur priorité d'élaboration sur la base de critères en termes d'importance des dommages potentiels et d'obsolescence, partager ce diagnostic avec les DDT et le faire valider en CAR (DREAL et DDT). 27

Faire valider formellement par les préfets, après avis du CODERST, les objectifs de l'inspection des ICPE (DREAL, préfets). 39

Mener, en recherchant le soutien des préfets, une action dans chaque département, avec les partenaires concernés, visant à réduire les délais d'instruction des DDAE (DREAL et pour leur part, DDCSPP). 40

Organiser des rencontres plus fréquentes et régulières avec les parquets, afin de constituer et suivre une stratégie de la réponse pénale ; orienter la rédaction des avis sur les enjeux en cause et les conséquences techniques des faits.(DREAL) 45

aux administrations centrales

Associer plus étroitement les DREAL de bassin à la conception des orientations de mise en œuvre des actions en matière de risque inondation, par des temps de rencontre à l'occasion des réunions « eau » plus longs et un questionnement plus approfondi de leurs expériences concrètes avec les collectivités (DGPR). 22

Faire de la DREAL Centre – Val de Loire le pôle de référence et de conseils en matière de modélisation, sur le bassin Loire (DGPR). 26

Clarifier la répartition des compétences des deux directions d'administration centrale, DGPR et DGALN, sur la question de l'entretien du domaine public fluvial et des digues domaniales, tant financièrement qu'en termes de ressources humaines, avec les responsabilités correspondantes (DGPR, DGALN) 31

Recommandations de niveau 2

aux services de la région Centre- Val de Loire

Relancer le ministère de l'Intérieur sur la possibilité de mobiliser le réseau de liaison téléphonique des forces de l'ordre en cas de crise de type crue de la Loire (DREAL, préfet). 21

Examiner les avantages et inconvénients de la répartition géographique actuelle du risque inondation entre service Loire et bassin Loire-Bretagne et service environnement industriel et risques au sein de la DREAL, et la revoir si nécessaire (DREAL). 26

Réinvestir dans la sensibilisation du public, par exemple en organisant des « rencontres avec la digue », à l'occasion de chantiers ou de manifestations locales. (DDT, DREAL) 32

aux administrations centrales

Revoir la clé d'allocation des effectifs sur les digues domaniales, même si le nouveau décret digue réduit un peu la charge de travail demandée (DGPR). 28

Résoudre les problèmes de recrutement des personnels de gestion ordinaire des digues et du lit de la Loire, C exploitation et OPA, pour assurer le minimum d'entretien indispensable, et le contrôle des entreprises intervenantes (SG MEDDE, DGALN). 31

Affirmer clairement la stratégie de la DGPR en matière de réduction du risque de dégâts par retrait et gonflement d'argile, et étudier la mise en place d'une clause d'exclusion du bénéfice du régime CatNat pour les maisons construites par exemple 5 ans après la publication des documents techniques unifiés (DGPR). 33

Veiller au respect d'une durée minimale d'occupation des postes (SG) 37

Clarifier la possibilité de conduire les enquêtes publiques pendant les périodes de réserve électorale, en gardant à l'esprit les conséquences pécuniaires des certificats de projet (DGPR, ministère de l'Intérieur). 41

Introduction

Le conseil général de l'environnement et du développement durable et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) se sont mis d'accord pour engager un cycle d'audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques, par régions et couvrant le territoire national en cinq ans. Le programme 2014 a retenu la région Centre – Val de Loire.

Une lettre de mission du 24 juin 2014 des vice-présidents du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) ont constitué l'équipe d'audit comme suit :

- pour le CGAAER : Denis Domallain, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts ;
- pour le CGEDD : Sylvain Leblanc, inspecteur de l'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, Eric Tschitschmann ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, pendant la période des entretiens, relayé par Thierry Galibert, inspecteur général de santé publique vétérinaire pour la rédaction ;
- pour le CGE, Alain Dorison, ingénieur général des mines.

La mission a été conduite selon la méthodologie définie dans le « Guide méthodologique s'appliquant aux missions conduites par le CGEDD » (n° 007204-03 d'avril 2013) et le « Guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques » (n° 008697-01 d'août 2013).

Les entretiens ont eu lieu en juillet et septembre 2014. La mission a examiné aussi bien les missions régionales que l'exercice des compétences de bassin, prises au sens large puisqu'incluant le service de prévision des crues et l'animation du Plan Loire grandeur nature.

La mission a également pu consulter quatre rapports d'inspection et d'audit concernant les départements et la région :

- inspection de service de la DREAL Centre en 2012¹
- audits de la mise en œuvre des risques naturels et hydrauliques dans les départements de l'Indre² en 2011, du Cher³ en 2011 et de l'Eure-et-Loir⁴ en 2013.

¹ CGEDD n° 008244-01 et CGEIET 2012/05

² CGEDD n° 007257-02 et CGAAER n° 2061-03

³ CGEDD n° 007257-01 et CGAAER n° 10098-01

⁴ CGEDD n° 008225-01

Elle a également examiné les recommandations du rapport de la Cour des comptes sur le plan Loire III.

Elle tient à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité et leur écoute, et spécialement les agents de la DREAL, particulièrement mis à contribution, tant pour l'organisation générale que pour les nombreux entretiens réalisés. Elle a pu constater un excellent climat de travail entre tous les acteurs.

1. Contexte et enjeux régionaux

1.1. La région Centre – Val de Loire

La région Centre – Val de Loire regroupe six départements, pour une surface totale de 39 151 km² (4^{ème} rang des régions), et une population de 2,56 millions d'habitants (10^{ème} rang), en faible croissance. Hormis le val de Loire, qui concentre plus de la moitié de la population, c'est donc une région à faible densité (65 habitants/km²), à fort caractère rural. L'axe ligérien⁵ est le plus dynamique, ainsi que les franges franciliennes.

Elle comprend deux métropoles de taille moyenne, Tours et Orléans, et un réseau de villes moyennes et petites bien réparties sur le territoire.

C'est une région très agricole, cette activité pesant le double de la moyenne nationale dans l'économie régionale, mais aussi dotée d'une armature industrielle diversifiée.

1.1.1. Des caractéristiques marquantes en matière de risques

Première région céréalière de France, elle est, de ce fait, dotée de très nombreux silos.

Aspect moins connu, la région est la cinquième région française en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). À une activité métallurgique ancienne est venue se surimposer, au moment du premier conflit mondial, une industrie d'armement hors de la zone de combats, puis, à partir de 1950, une activité de chimie et de pharmacie.

Enfin, la proximité de la région parisienne a permis un développement important des activités logistiques.

L'existence de trois stockages souterrains de gaz, dont le plus grand de France, est aussi à mentionner.

Les 1 800 ICPE forment un tissu varié et assez bien réparti sur le territoire.

L'habitat groupé des grandes plaines céréalières a été particulièrement favorable au développement de l'éolien, en Beauce d'abord, puis en Champagne berrichonne. Cette dynamique est toutefois bloquée depuis 2011 par des recours contentieux quasi systématiques, et les réticences des décideurs pour plusieurs départements..

Enfin, et bien que ce point ne soit pas dans le champ de l'audit, les quatre centrales nucléaires, regroupant 10 réacteurs de 900 MW et deux de 1 300 MW en font la deuxième région productrice d'énergie électrique nucléaire. Le directeur de la DREAL est délégué territorial de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Le principal risque naturel est celui des inondations, de la Loire, mais aussi de ses grands affluents et sous-affluents rive gauche, Cher, Indre et Creuse. Les vallées du Loir et de l'Eure sont également concernées. Si seulement 14 % du territoire est en zone inondable pour un phénomène centennal, 21 % de la population et 23 % des emplois y sont implantés⁶, et les zones urbaines adjacentes seraient gravement perturbées par une crue majeure, sans parler de l'interruption de quasiment toutes les

⁵ Relatif à la Loire.

⁶ Profil environnemental régional

infrastructures de transport entre nord et sud du fleuve. Les crues de la Loire de 1846, 1856 et 1866 restent la référence. Les digues de la Loire sont pour l'essentiel domaniales, et la DREAL Centre Val de Loire assure la coordination générale de la maîtrise d'ouvrage.

Il existe un risque non négligeable d'éboulement de falaise, d'effondrement d'anciennes carrières souterraines, et d'effondrements karstiques. Les autres risques sont peu marqués.

Les dégâts liés au retrait et gonflement de l'argile sont présents sur plus de la moitié du territoire régional.

L'ampleur des risques associés aux crues de la Loire ferait d'un éventuel événement la troisième catastrophe naturelle la plus coûteuse en France. De ce fait, la combinaison risques naturels et technologique est à prendre en compte, en particulier dans l'agglomération de Tours.

1.1.2. Le bassin Loire-Bretagne

À l'échelle française, le bassin Loire-Bretagne couvre 30 % du territoire national, 36 départements et 10 régions. L'élaboration du plan de gestion du risque inondation (PGRI) a été un thème important de l'activité des années 2012 à 2014. Ce plan doit traiter trois grands types d'événements : les tempêtes littorales, les crues rapides des fleuves côtiers bretons et vendéens et des rivières des reliefs du Massif Central, les crues longues de la Loire et de ses grands affluents.

Les grandes crues de la Loire sont provoquées par une combinaison de pluies océaniques persistantes et de pluies très intenses ayant largement dépassé la ligne de crête des Cévennes.

Par ailleurs, les étiages sont sévères, et les débits doivent être soutenus pour garantir le refroidissement des centrales nucléaires et les prélèvements pour l'eau potable à partir du fleuve ou de sa nappe d'accompagnement. La DREAL, par son réseau de mesure et son association à la gestion des ouvrages de Naussac et de Villerest, y joue un rôle tout à fait singulier.

Le Plan Loire a été conçu comme une alternative à la construction d'ouvrages de régulation supplémentaires, dont celui du Veudre, sur l'Allier. Un examen de ses résultats est donc utile.

1.2. Organisation et management des services de l'État en matière de risques naturels et technologiques

1.2.1. Les préfetures

La préfeture de région Centre – Val de Loire a affecté une chargée de mission aux relations avec la DREAL sur les thématiques risques, eau, biodiversité, énergie, évaluation environnementale. Elle traite de manière suivie le plan Loire, et les décisions concernant les éoliennes, qui font l'objet du droit d'évocation du préfet de région. Le préfet de région s'est déclaré « très confiant dans l'expertise technique et la capacité d'imaginer des solutions novatrices de la DREAL ».

Les préfetures ont, sauf celle d'Indre-et-Loire, et de loir-et-Cher depuis mars 2015, transféré le bureau de l'environnement vers les DD(CS)PP, ce qui rend parfois les circuits administratifs complexes. D'une manière générale, la compétence technique de la DREAL sur les thèmes risques est appréciée, que ce soit pour les interventions du siège ou celles des unités territoriales. Une rencontre annuelle bilatérale avec chaque préfet, entouré de ses principaux collaborateurs permet de faire un point à haut niveau. Les conventions d'objectif entre préfet et DREAL sont suivies et mises à jour régulièrement.

1.2.2. La DREAL

La DREAL Centre - Val de Loire présente la singularité d'avoir, pour plusieurs thématiques risques, des périmètres d'intervention plus étendus que le seul territoire régional. Au-delà du bassin Loire-Bretagne (en vert ci-dessous), il faut signaler le périmètre du service de prévision des crues et de l'hydrométrie (orangé), l'ensemble du bassin de la Loire pour le plan Loire, l'appui à la région Limousin (jaune) pour le pôle risques accidentel.

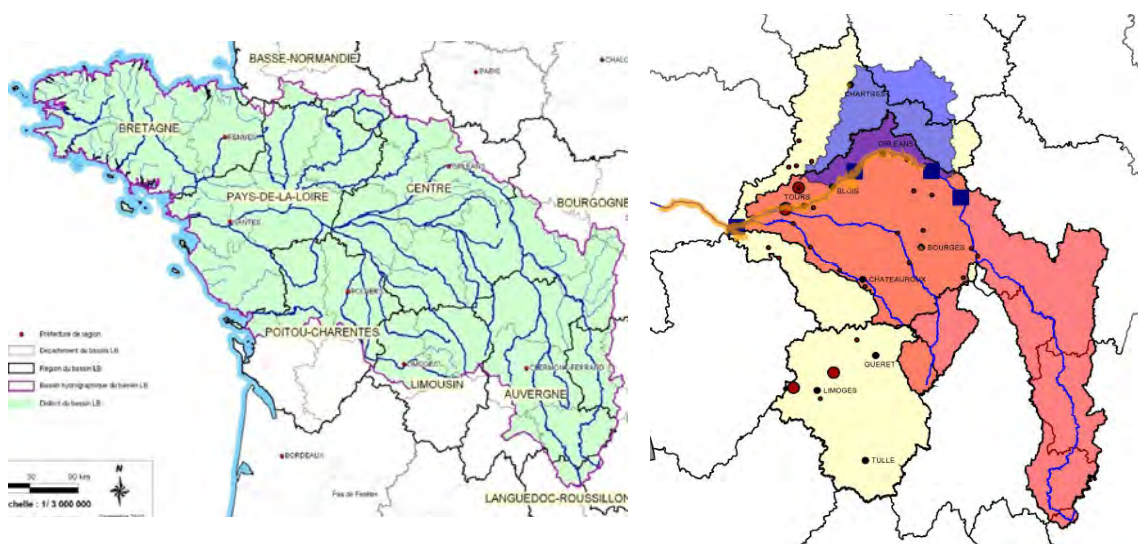


Fig1 : carte des périmètres d'action de la DREAL Centre

Les thématiques auditées sont réparties sur quatre services :

- le service de l'environnement industriel et des risques (SEIR) traite les risques technologiques et les risques naturels, sauf sur l'axe Loire. Les avis d'autorité environnementale qu'il prépare pour les ICPE hors éolien font l'objet d'un contrôle qualité interne spécifique avant d'être soumis au service spécialisé (SEEVAC, voir ci-après).
- Le service énergie, évaluation et valorisation de la connaissance (SEEVAC) traite les sujets d'air et d'énergie. Il anime la politique de l'éolien et rédige les avis d'autorité environnementale, dont l'instruction des dossiers est confiée aux

unités territoriales (UT). Les projets d'avis de l'autorité environnementale pour les autres ICPE lui sont soumis pour validation.

- Le service hydrologie, prévision des étiages et des crues (SHPEC) gère le réseau de concentration des données hydrométriques et pluviométriques CRISTAL⁷ pour les quatre services de prévision des crues du bassin Loire, assure la prévision des crues et des étiages sur le bassin de la Loire de sa source à la confluence avec la Vienne, les bassins du Cher et de l'Indre, et l'hydrométrie pour ce territoire plus l'axe Allier et les exutoires de la nappe de Beauce.
- Le service Loire et bassin Loire-Bretagne (SLBLB) est chargé des risques d'inondation fluviales et marines au niveau du bassin, de la gestion du plan Loire, de la coordination des DDT sur les inondations de la Loire, et de l'ingénierie des travaux sur les digues et le lit de la Loire, en maître d'ouvrage délégué ou maître d'œuvre pour le compte des DDT.

Cinq unités territoriales couvrent les six départements (une des unités couvre à la fois le Cher et l'Indre).

Le directeur ou un de ses adjoints sert de référent à chacun des départements⁸ qui composent ses différents services, pour assurer un suivi de qualité des dossiers.

Dans l'ensemble, les locaux sont fonctionnels. La DREAL a son siège sur trois sites (deux début 2016). Cette situation freine les échanges, mais les emplacements sont relativement optimisés entre services (proximité UT du Loiret et SEIR). L'éloignement modéré avec la direction reste acceptable.

1.2.3. Les DDT

Il convient de distinguer les deux DDT qui ne sont pas traversés par la Loire, l'Indre et l'Eure-et-Loir, des quatre autres. En effet, si chacune a identifié un pôle risque, les directions ligériennes disposent de moyens spécifiques pour le suivi du domaine public fluvial (DPF) et la gestion des digues domaniales. Une partie importante de ces effectifs est portée par le BOP 113 pour des raisons historiques, qui seront détaillées plus loin.

1.2.4. Les DD(CS)PP

Quatre départements ont conservé une direction unique (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre et Cher). D'une manière générale, les moyens consacrés à la politique des risques (ICPE) sont limités, de 1,5 à 2,2 ETP, et la plupart des DDPP sont en limite critique d'effectifs.

⁷ CRISTAL :centre régional informatisé par système de télémessure pour l'aménagement de la Loire Dispositif d'interrogation des stations de mesure des services de prévision des crues, de concentration des données et de rediffusion vers les différents centres de prévision de crues, par téléphonie fixe, mobile, par radio et par satellite.

⁸ (entité organisationnelle inférieure au service)

1.2.5. Les appuis techniques

Le centre d'expertise et de recherche en environnement, mobilité et aménagement (CEREMA) est très présent par son antenne de Blois, et sa compétence en géotechnique, pour les études préalables aux chantiers sur les digues. D'une manière générale, la programmation très précoce des opérations a permis de développer les prestations malgré la distance avec le siège de la délégation de Rouen. La mission note toutefois que cette distance est un frein à certaines approches combinant risques et territoires.

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), immédiatement voisin du siège de la DREAL, est régulièrement associé pour les études de cavités, les problèmes de géotechnique et de karst.

L'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) est conventionné sur certaines études de digues.

Ces trois établissements publics ont été mobilisés pour l'élaboration des études de dangers des digues de classe A de la Loire, et ont accompli avec la DREAL un travail méthodologique de grande qualité.

L'institut national de l'environnement et des risques (INERIS) est moins mobilisé, essentiellement à l'occasion de l'élaboration des PPRT.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est en relation sur les thématiques air, énergie et sites et sols pollués. Bien que des réunions semestrielles réunissent les deux directions, la collaboration est essentiellement formelle. La préparation du contrat de plan avec le Conseil régional associe très peu DREAL et préfecture de région.

Le partenariat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne sur l'action de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) fonctionne bien, la DREAL Centre servant de représentation en la matière pour toutes les DREAL du bassin.

1.3. Acteurs et partenaires externes

1.3.1. Autres services et agences de l'État

L'agence régionale de santé (ARS) travaille étroitement avec l'inspection des installations classées, et les collaborations sont détaillées en partie 4.1.3.1, en particulier pour l'élaboration, puis la réalisation des plans régionaux santé-environnement successifs.

La direction régionale de l'économie, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a des relations plus distantes avec la DREAL, même si celle-ci exerce encore certaines fonctions d'inspection du travail (énergie, carrières). Les réflexions sur l'économie verte et les pôles de compétitivité ont été l'occasion d'une reprise.

L'autorité de sûreté nucléaire est logée par la DREAL, et les parcours professionnels croisés de plusieurs agents entre les deux structures contribuent à l'existence d'une

réelle communauté de travail. Les échanges avec l'ASN peuvent porter surtout sur les équipements sous pression, et sur les risques naturels.

1.3.2. Les collectivités territoriales

Les relations avec le conseil régional sont bonnes dans le domaine des risques, avec une collaboration étroite autour du plan Loire, et notamment ses volets réduction de la vulnérabilité, restauration du lit du fleuve et protection. Le travail d'élaboration conjointe du schéma régional climat air énergie (SRCAE) s'est déroulé dans un esprit constructif, ainsi que la conduite du débat régional sur la transition énergétique. Le zonage du schéma régional éolien a été âprement négocié, entre des préfets assez réticents au développement de cette forme d'énergie, et un vice-président du conseil régional très allant.

Les rencontres sont régulières avec les conseils généraux sur le financement du renforcement des digues, même si la superposition de gestion concernant les routes implantées en sommet d'ouvrage entraîne des relations parfois tendues.

Les stratégies de gestion des espaces inondables ont donné lieu à des échanges étroits avec les maires et présidents des agglomérations de Tours, Blois et Orléans. La compétence technique de la DREAL est reconnue, ainsi que l'effort d'accélération du rythme des travaux sur les digues, et les réalisations innovantes. L'atelier national des territoires touchés par les risques dépasse l'exemple de St Pierre-des-Corps, et associe les agglomérations de Blois et de Moulins, sur l'initiative de la DREAL.

1.3.3. Les établissements publics

Le partenaire clé reste l'établissement public Loire (EPL ou EP Loire), gestionnaire des retenues de Naussac et Villerest, reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB). Il fédère régions, départements, syndicats de communes riveraines (SICALA⁹) et grandes villes autour de la gestion du risque inondation.

Pour la gestion de ses barrages de Naussac et Villerest, il s'appuie sur les données produites par la DREAL Centre – Val de Loire. La salle de gestion regroupe les équipes du SPC Loire-Cher-Indre et de l'EP Loire, assurant la gestion des ouvrages. Cette proximité a été spécialement utile lors de la crue du 2 au 10 novembre 2007. Des conventions triennales, devenues quinquennales lors de leur renouvellement en 2015, règlent les relations et font l'objet de bilans annuels. Les réunions de travail institutionnelles ont lieu chaque année, en plus de l'accompagnement des prévisionnistes de l'établissement.

L'EPL assure une expertise technique pour le compte des collectivités qui participent au financement des digues. Dans les faits, sa capacité d'expertise des travaux de génie civil est très limitée. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de plusieurs « études de val »¹⁰, qui sont des plans stratégiques de gestion d'un ensemble

⁹ SICALA : syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents, mis en place pour fédérer, par département, les communes riveraines de la Loire et de ses grands affluents, pour les représenter dans les négociations avec l'État pour les grands travaux d'aménagement.

¹⁰ Loire Giennoise et Loire du bec d'Allier à Belleville/L

d'endiguements dont la gestion est interdépendante dans la même gamme de débits. De ce point de vue, la concertation mise en œuvre est intense, et a permis de préciser la faisabilité et l'efficacité de solutions techniques issues des travaux de l'équipe pluridisciplinaire Loire, et des propositions locales. L'EPL a accompagné la DREAL pour l'étude des vals de l'Orléanais, sensible et complexe.

La DREAL, dans son activité de bassin, réunit les EPTB, en particulier pour débattre avec eux de l'élaboration du plan de gestion du risque inondation (PGRI).

1.3.4. Les organismes professionnels et associatifs

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air régionale est Lig'air, dont la DREAL assure le secrétariat du conseil d'administration. Les relations sont bonnes.

Le réseau des chambres de commerce et d'industrie et les unions professionnelles (UIC, UNICEM, ...) ont des échanges réguliers et fructueux, de leur point de vue, avec l'inspection des installations classées, par exemple pour organiser des réunions d'information sur les nouveautés réglementaires (ex : directive SEVESO 3) et les priorités de l'administration.

Les relations sont bonnes, avec une écoute réciproque. Le fort « *turn-over* » des inspecteurs est vécu comme un point faible de la DREAL. Leur « jeunesse » dans le métier les conduit à chercher un respect parfois intransigeant de la règle, l'évolution vers davantage de proportionnalité s'effectue avec l'expérience et le dialogue. Le professionnalisme de la DREAL est reconnu, malgré ce renouvellement trop rapide.

Le centre européen de prévention du risque inondation¹¹ (CEPRI), créé à l'initiative du Conseil général du Loiret, est un centre de ressource en matière de réduction de la vulnérabilité, d'information des élus, et de stratégies de protection. Les échanges avec la DREAL sont fréquents, centrés sur la Loire.

Les relations avec les associations de protection de l'environnement dans le secteur des risques sont focalisées sur des projets particuliers, notamment éoliens. Même si la demande existe d'échanges plus intenses, les relations sont considérées comme satisfaisantes, y compris dans le traitement des plaintes.

Les commissaires enquêteurs bénéficient d'une journée à une journée et demi de formation par an, au cours de laquelle les sujets risques (éolien, PPRT et études de dangers...) sont abordés.

¹¹ Créé le 1^{er} décembre 2006, le CEPRI regroupe aujourd'hui deux conseils régionaux, 9 conseils départementaux, 16 agglomérations et communautés de communes, 8 communes dont Paris, 24 syndicats de collectivités, 6 EPTB et de nombreuses associations professionnelles et de collectivités. Il joue un rôle d'interface entre l'État et les collectivités sur la prévention et la gestion du risque inondation. Il publie notamment des guides méthodologiques et des rapports.

2. Mise en œuvre régionale de la politique de prévention des risques

2.1. Stratégie régionale de l'État

Le plan d'action stratégique de l'État identifie deux axes concernant la problématique des risques, l'un concernant les entreprises, l'autre sur le risque inondation.

De manière plus précise, la stratégie régionale des services de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques du MEDDE/MLETR a identifié parmi ses priorités le sujet des risques, que ce soit lors de sa première élaboration en 2009, ou pour sa mise à jour pour le document 2012-14. Ce document associe pour son élaboration la DREAL, les DDT et les DDPP, avec une sollicitation réduite des établissements publics. La prévention des risques est l'un des sept axes retenus, aussi bien sur les aspects technologiques que naturels. D'autres thèmes recoupent aussi le champ de l'audit, avec une approche par les territoires, et une thématique énergie.

Le comité d'administration régional (CAR) est régulièrement amené à connaître des dossiers « risque », par exemple sur le suivi des sols potentiellement pollués sous les établissements sensibles, les PPRT, la politique inondation.

Un séminaire spécial destiné aux préfets de l'axe Loire a été organisé fin 2013, permettant en plus de la sensibilisation aux risques d'inondation, de leur présenter les doctrines mises au point avec les DDT concernant la mise en œuvre de l'article L111-2 du code de l'Urbanisme, ou la doctrine pour la révision des PPR Inondation le long de la Loire endiguée.

Ces éléments sont repris dans les documents stratégiques de chaque direction, même si les directions départementales interministérielles omettent le plus souvent d'associer la DREAL à leur réflexion. Celui de la DREAL examine de manière approfondie les relations entre le niveau départemental et régional, en particulier sur le champ des risques naturels et des PPRT, pour limiter les doublons et renforcer les synergies. Les relations entre UT et DDT ont été réajustées, et le rôle de portage des différentes politiques au niveau départemental précisé. Les récents ajustements de l'instruction des dossiers éoliens avec évocation régionale des autorisations au titre de l'urbanisme et des ICPE ont amené à bien situer le rôle de chacun, et ont conduit à mettre en place des pôles départementaux énergies renouvelables.

2.2. Gouvernance, pilotage et évaluation de la prévention des risques

Les réunions mensuelles entre directeurs de DDT et la direction de la DREAL sont l'occasion d'une information et de définition de stratégies (par exemple sur la répartition des tâches après approbation des PPRT). La mission a observé avec intérêt la bonne qualité des relations entre les directeurs et les directions, y compris sur des sujets a priori sensibles comme la répartition des effectifs. Les directeurs départementaux et leurs adjoints affichent une réelle satisfaction sur la qualité des échanges, la recherche de solutions, l'association à l'amont des présentations en CAR ou en commission administrative de bassin (CAB).

Une stratégie triennale est régulièrement mise à jour sur les risques naturels et technologiques et sert de base à l'élaboration des projets de BOP et des rencontres DGPR/DREAL.

Le Comité directeur de la DREAL (CODIR) se réunit tous les quinze jours. Les chefs d'UT y participent à tour de rôle. Ils assistent tous au CODIR « élargi » bimestriel, qui réunit chefs de service et chefs de départements, et se traduit parfois par des réflexions stratégiques en atelier. Ce CODIR élargi est suivi pour eux d'une réunion avec le directeur adjoint référent, dont une très grande partie est consacrée aux questions traitées par le SEIR.

La question complexe de la représentation des chefs d'UT au comité de direction a trouvé ici une solution qui semble satisfaire intéressés et direction, et aucune solution alternative plus performante n'a été proposée à ce jour. La taille de la DREAL fait que les UT se sentent quand même un peu plus périphériques qu'auparavant (cf. difficultés de l'UT d'Eure-et-Loir), même si l'accompagnement de la direction en situation difficile est reconnu. Les relations entre le siège et les UT paraissent bonnes et confiantes.

Le pilotage de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est exercé, sous l'autorité du directeur de la DREAL, par le service environnement industriel et risques (SEIR). Un directeur adjoint suit plus particulièrement ces questions. L'articulation avec les DD(CS)PP est présentée au point 4-3-1. Ce service a en charge la définition et le suivi des objectifs (cf point 4-1-1), les relations avec la DGPR, l'appui technique aux unités territoriales et l'animation du réseau de celles-ci.

Chaque année, les chefs de service élaborent leurs objectifs, les amendent et font le bilan de l'atteinte, sous processus qualité (voir site intranet DREAL). Certains des objectifs des services sont mis en perspective par les orientations du directeur.

Les responsables du SEIR visitent chaque UT au moins deux fois par an, notamment pour des réunions relatives aux objectifs ; le directeur adjoint référent participe à au moins une de ces visites.

Une réunion de tous les inspecteurs des installations classées (DREAL et DD(CS)PP) est organisée deux fois par an au siège de la DREAL, les dernières en date au moment de l'audit étant celles des 28/11/2013 et 10/6/2014 ; le Préfet de région a participé de manière significative à celle du 28 novembre 2013, ce qui a été fort apprécié. La présence du directeur est également un élément positif.

2.3. Connaissance, observation et mesure du risque

La base de données S3IC, les banques BASOL et Basias semblent régulièrement mises à jour.

Le système d'information géographique de la DREAL comprend la position des installations classées soumises à autorisation, ce qui permet des recoupements avec d'autres données territoriales.

Il n'y avait pas eu, lors du passage de la mission de synthèse récente sur l'activité de l'inspection, et cela est sans doute dommage. La qualité du site internet de la DREAL,

très complet au demeurant, pourrait être améliorée sous cet angle. Un tel travail serait à programmer en période de faible vacance de postes. Cette absence a été palliée par la réalisation d'une synthèse de l'activité de l'inspection et d'un bilan de l'environnement industriel sur le site internet.

La mission a noté, par ailleurs, une initiative originale, la demande, à l'occasion des visites d'inspection, d'identifier des bonnes pratiques, des innovations dans le secteur de la croissance verte, et la valorisation de ces informations, vers la DIRECCTE et vers le public¹². Le responsable de l'UT du Loiret est chargé d'animer cette politique.

2.4. Moyens et compétences

La région fait partie des régions peu attractives, dont le taux de vacance oscille entre 5 et 18 %. L'impact est particulièrement net au niveau des risques technologiques, (point détaillé en 4-1-2), moyen sur l'ingénierie Loire, faible en hydrométrie-hydrologie. Cette vacance concerne spécialement les catégories A.

Les suivis détaillés réalisés par le service pilotage et animation régionale mettent en évidence un turn-over particulièrement élevé. Ce constat touche également les DDI du Loiret et d'Eure-et-Loir. Le taux de vacance est proportionnellement plus élevé en DREAL, et sur toutes les catégories d'agents.

Différentes actions ont été conduites, en lien avec la direction des ressources humaines, pour identifier les causes, et limiter les effets, que ce soit une publicité spéciale des postes, la mise en œuvre de primes liées à la mutation sur certains postes, le ciblage de postes obligatoires en sortie d'école.

Des démarches de fidélisation des agents arrivant sur la région sont mises en œuvre avec le CVRH de Tours, un accent est mis sur les entretiens de carrière et bilans de carrière.

Le fait pour de jeunes ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) de pouvoir muter entre la délégation territoriale de l'ASN et la DREAL a permis de maintenir des couples six ans sur place. Néanmoins, entre règles de gestion de corps qui valorisent la diversité des fonctions remplies, et différentiel de primes (par rapport à l'ASN ou la délégation de l'antenne d'Orléans du service d'observation et des statistiques (SOeS)), le constat d'une durée en poste de trois ans des jeunes IIM en premier emploi perdure. Le cas de Chartres est criant. L'attractivité relative de Bourges ou Blois est parfois liée à des origines familiales.

La mission souhaite souligner que les règles de gestion, en incitant à une durée courte dans les postes ont pour effet secondaire de favoriser une approche de plus en plus administrative des missions de l'inspection au détriment de la qualité technique ou de la connaissance territoriale, et donc de la qualité du travail. Les assises de l'ingénieur n'ont pas conduit de ce point de vue à des évolutions notables.

¹² http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaqueette_ecotechnologie_BD_DEF-6pages_cle56f925.pdf

2.5. Animation des acteurs

Deux processus d'élaboration et de partage des orientations politiques sont mis en œuvre en région Centre - Val de Loire :

- les réunions du comité des directeurs et adjoints (DREAL, DDT, CVRH et CEREMA), avec en amont un travail de pilotage souvent mené par le chef de service correspondant de la DREAL, mais pas systématiquement ;
- les rencontres des clubs régionaux, tel le club risques naturels et techniques, qui associe l'antenne de Blois du CEREMA.

2.6. Information et communication

Les directions établissent des comptes rendus annuels d'activités, soit départemental et transversal pour les DDT et DD(CS)PP, soit spécifiques pour la DREAL. Les risques naturels et technologiques sont abordés dans les deux cas.

Depuis 2012, la DREAL édite un bulletin annuel sur la maîtrise des risques technologiques.

Les données disponibles sur le site de la DREAL sont riches dans le domaine des risques naturels, avec toutefois des difficultés de concaténation des informations géographiques dans le domaine des PPR. Les données et la documentation sur les ICPE sont assez développées. Parmi les originalités, le SPC Loire-Cher-Indre (SPC LCI) propose aux particuliers, depuis le site internet de la DREAL, un service d'abonnement pour être alerté par SMS lorsque le fleuve dépasse un débit donné sur l'une des stations de mesure des débits de la Loire.

Le niveau d'information disponible sur les sites des préfectures et des DDT est plus institutionnel, moins riche d'informations sur les risques.

La possibilité de faire des réclamations contre des nuisances d'activités industrielles par internet est bien identifiable sur le site de la DREAL(cf point 4.3.2.4).

Les relations avec les chambres de commerce et d'industrie et les unions professionnelles se traduisent aussi par des réunions d'information sur les nouveautés réglementaires.

2.7. Préparation et gestion des crises

Deux systèmes d'astreinte existent à la DREAL.

2.7.1. L'astreinte prévision des crues

Le SPC LCI dispose d'une vingtaine de prévisionnistes, dont une équipe permanente de 11 agents¹³. Une formation initiale étalée sur un semestre débouche sur une décision administrative de qualification. Chaque année, des visites de terrain sont organisées (avec présence obligatoire, sauf pour les collègues en service) pour connaître les points de mesure, les singularités des cours d'eau suivis, les ouvrages hydrauliques structurants. Des possibilités de rejeu informatique d'événements passés permettent de maintenir la pratique et de se familiariser avec les outils de modélisation disponibles ou nouveaux. Le SPC organise chaque année un exercice complet, faisant l'objet d'un retour d'expérience partagé, auquel participe chaque prévisionniste.

La production de nouveaux modèles, l'amélioration des produits font l'objet aujourd'hui d'un accompagnement à la prise en main. Le nouveau superviseur, les possibilités de jouer diverses modalités de pluies à venir permettent aux prévisionnistes de mieux travailler.

Le niveau d'opérationnalité est satisfaisant, y compris pour une crise assez générale durant une semaine, avec possibilité d'intervenir en trois huit, avec en permanence un ou deux prévisionnistes, pouvant être renforcée en journée par d'autres agents du SPC (dont un hydrologue d'appui). La DREAL est autorisée, par le préfet, à communiquer en direct sur l'état de la situation et tous éléments techniques.

2.7.2. L'astreinte « autres risques »

La DREAL a mis en place, au niveau de ses chefs de service et de département, plus les inspecteurs des installations classées, une astreinte destinée aux accidents industriels, ou concernant les matières dangereuses et le transport d'énergie, avec mise à disposition d'un téléphone et d'une mallette ressource. L'agent d'astreinte est chargé, en cas de crise, de trouver l'agent compétent (type d'industrie, type d'accident) et quelqu'un de l'UT concernée. Fonctionnant par foisonnement, ce dispositif n'a, pour le moment, pas été débordé.

Ont ainsi été suivis la crise de blocage des dépôts pétroliers en 2011 pour une durée supérieure à une semaine, et des « petites » crises accidentelles. Un bilan nous a été produit par le secrétariat général de la DREAL, qui n'appelle pas de remarque. Les directeurs ont déjà eu à traiter des crises variées au cours de la carrière et ont pu apporter les réponses demandées les rares cas où le dossier leur était remonté (ex de l'effondrement de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin pendant un week-end prolongé).

Les DDT disposent d'un système d'astreinte plus large par le champ des thématiques concernées, plus régulièrement mobilisé, et efficace.

2.7.3. La préparation de la crise

En dehors de l'exercice annuel pour les prévisionnistes, la préparation de la crise est probablement un point faible. Les exercices restent assez peu nombreux. Les exercices crues sont souvent départementaux, et la problématique de l'évacuation est

¹³ 7 appartenant au SHPEC et 4 aux autres services de la DREAL.

peu testée, même si des tentatives partielles ont été réalisées pour Orléans et Tours, avec association des communes.

Le niveau de préparation pour un événement de type crue de la Loire du XIX^e siècle est clairement insuffisant, d'autant que les possibilités de mobilisation du personnel pour surveiller les digues sont devenues infimes depuis le transfert des routes aux départements et aux directions interrégionales des routes.

Ces problèmes connus ne trouvent pas de solution. La simple disparition du réseau téléphonique spécialisé entre les agents de terrain et les DDT fait reposer les liaisons sur la téléphonie commerciale, qui sera probablement saturée en crise. Malgré les saisines du ministère de l'Intérieur pour pouvoir temporairement bénéficier de leur système de liaison spécialisée, ce problème reste pendant. L'utilisation de drones pour surveiller les digues a été envisagée dès 2013, et le développement d'un véhicule équipé de capteurs spécifiques avait été demandé au CEREMA à Angers.

1. Relancer le ministère de l'Intérieur sur la possibilité de mobiliser le réseau de liaison téléphonique des forces de l'ordre en cas de crise de type crue de la Loire (DREAL, préfet).

À titre strictement interne, la DREAL ne dispose pas d'un plan de continuité d'activité en cas de crue majeure de la Loire, alors même que les parties nord et sud de l'agglomération d'Orléans seraient séparées, et les agents habitant dans le val, occupés à gérer leur propre évacuation puis leur famille.

2. Établir un plan de continuité d'activité de la DREAL Centre - Val de Loire (DREAL).

3. Les risques naturels et hydrauliques

3.1. L'animation de bassin

3.1.1. La directive cadre et l'élaboration du plan de gestion du risque inondation

Depuis 2012, le service Loire et bassin Loire-Bretagne a engagé l'élaboration du plan de gestion du risque inondation. Ses réflexions méthodologiques ont été intéressantes pour l'élaboration de l'état préliminaire du risque inondation (EPRI), puis pour la cartographie des territoires à risque important (TRI). L'état des lieux s'est avéré plus complexe à rédiger : il fallait prendre du recul par rapport aux crues de la Loire et de ses grands affluents, historiquement bien connues du service. C'est la mobilisation des autres DREAL et des ETPB qui a permis de progresser et d'enrichir la documentation, en particulier pour les inondations marines. La cartographie s'est traduite par une implication directe du service en lien étroit avec le SPC, et en mobilisant les connaissances acquises par les trois études de danger des digues domaniales.

L'élaboration du texte du PGRI a été engagée de manière très précoce, en essayant de dégager des orientations pour les inondations exceptionnelles, et en les faisant partager aux autres bassins. Ce fonctionnement en réseau est pertinent, et une confrontation précoce avec la mise en œuvre des orientations politiques a été utile. La DGPR gagnerait à développer ses échanges avec les services en charge des bassins

3. Associer plus étroitement les DREAL de bassin à la conception des orientations de mise en œuvre des actions en matière de risque inondation, par des temps de rencontre à l'occasion des réunions « eau » plus longs et un questionnement plus approfondi de leurs expériences concrètes avec les collectivités (DGPR).

3.1.2. Les PAPI

La DREAL, en tant que DREAL de bassin, rédige des avis très complets sur les dossiers de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). L'objectif est de les focaliser sur la qualité de l'analyse coût-bénéfice et sur la pertinence territoriale de l'approche, pour ne pas empiéter sur le rapport de la DREAL régionale instructrice. Les rapports préparés en vue de l'avis du comité de bassin ont soulevé des questions tout à fait intéressantes sur les digues agricoles, sur le rôle possible des différents rangs de protection, sur la pertinence d'échelle d'approche.

La question du transfert de l'agrément des PAPI d'intention et des PAPI, pour des montants de travaux plus élevés, allant par exemple jusqu'à 6M €, aux DREAL de bassin doit trouver une réponse favorable, dans les conditions de pratique en cours pour le bassin Loire-Bretagne.

3.1.3. La GEMAPI¹⁴

La mission a recueilli les inquiétudes du service sur les tâches précises attendues du niveau bassin, tant en ce qui concerne l'appui aux collectivités pour la constitution d'EPAGE¹⁵ et d'EPTB, que pour la constitution des dossiers d'ouvrage en cas de transfert de digues. Selon les réponses, les moyens humains à y consacrer varient substantiellement.

L'existence de plusieurs petits EPTB reconnus est une caractéristique de la partie bretonne. En l'état des textes antérieurs à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, cet agrément ne pouvait pas être refusé.

La mission recommande que les agréments puissent être revus, pour donner naissance à des structures aptes, par leur taille, à apporter un concours efficace en matière de maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de lutte contre les inondations. Les structures actuelles seraient plus pertinentes en tant qu'EPAGE.

La question du transfert des digues domaniales aux collectivités a fait l'objet, dans un premier temps, d'une lecture différente entre la DREAL et la DGPR.

Depuis la réalisation des entretiens sur place et à l'occasion de l'organisation du contradictoire avec la DREAL, la mission a été informée que, par lettre du 17/10/2015, la DGPR et la direction générale des collectivités locales (DGCL) ont détaillé la mise en œuvre de la compétence GEMAPI dans le contexte particulier de la Loire moyenne ainsi que les responsabilités des collectivités et de l'État.

Cette lettre rappelle l'article 58 de la loi MATPAM qui prévoit la mise à disposition gratuite des digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) compétent pour la défense contre les inondations sauf si son influence hydraulique dépasse le périmètre de l'EPCI compétente et s'il existe un gestionnaire. Cette mise à disposition s'effectue par convention.

Par ce courrier, la DGPR et de la DGCL indiquent que les digues de l'État, sont concernées par l'article 59 de la loi MATPAM et non par l'exception prévue à l'article 58.

De cette lecture découle le fait que les digues devront nécessairement être transférées et que des négociations à ce titre doivent être engagées dès maintenant avec les collectivités territoriales concernées.

Celles-ci devront s'organiser pour prendre en charge cette compétence au plus tard le 27 janvier 2024. Cette organisation sera définie dans le cadre d'une démarche engagée à la fois au titre du Plan Loire et de l'application du SDAGE 2016-2021.

¹⁴ GEMAPI : gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations. Nouvelle compétence obligatoire des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

¹⁵ Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux.

Ce dernier prévoit une réflexion spécifique sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur la Loire moyenne dans sa disposition 12E1, avec l'obligation pour les collectivités de faire des propositions au préfet coordonnateur de bassin.

La mission attire toutefois l'attention de la DGPR sur le constat qu'elle a pu faire, lors de l'inspection sur site (qui s'est déroulée en juillet et septembre 2014), du manque de maîtrise, par l'ensemble des acteurs des nouveaux dispositifs réglementaires et d'intervention.

Le sentiment de foisonnement entre PGRI, PAPI, TRI, PPR, SLGRI, la GEMAPI et les nouvelles réglementations sur les digues ont fait perdre de la lisibilité à la nouvelle structuration.

Un effort pédagogique important est souhaitable vers les décideurs, pour permettre une appropriation rapide, au moment même où les nouvelles compétences des intercommunalités s'accroissent. Il faut bien distinguer ce qui est planification de ce qui est procédure de financement, et répondre clairement quand l'échelle d'action pertinente pour un TRI est, pour une part, sur l'amont de son bassin versant, au-delà de ses limites administratives. Les plans grands fleuves pourraient ainsi s'y voir mieux redéfinis.

Ce travail de clarification doit impliquer autant le niveau régional que le niveau central.

3.1.4. Le schéma directeur de prévision des crues et l'hydrologie de bassin

La mission a pris connaissance de la nouvelle organisation territoriale mise en place. Elle note la tenue d'une véritable animation de bassin. Le nouveau schéma directeur est maintenant approuvé.

La mission s'interroge sur l'impact de la réforme territoriale sur la gestion du bassin Allier. Un rattachement du SPC Allier basé à Clermont-Ferrand à la DREAL est devenu une hypothèse envisageable, que les considérations sur la capacité d'ingénierie de modèles hydrauliques de la DREAL Centre développées ci-après rendent robuste.

La mission note que l'animation en matière d'hydraulique et d'hydrologie au niveau du bassin se restreint. Une convention interne explicite comment le service de bassin peut mobiliser le chef de service du SHPEC, à charge pour lui de mobiliser ses équipes. Ceci nécessite une bonne anticipation.

Ainsi, la révision des débits objectifs d'étiage (DOE) du SDAGE Loire-Bretagne 2016/21 n'a pu être effectuée en interne, faute d'avoir été anticipée, et vu l'ampleur du travail demandé. À l'inverse, la réflexion sur les prélèvements hivernaux acceptables sans impact significatif sur le milieu a pu être prise en charge.

3.2. La prévision des crues

La mission n'a pas approfondi l'organisation du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre (SPC LCI) qui couvre un très vaste territoire. Elle a apprécié l'existence d'un plan stratégique 2012-2015, validé par le directeur, qui fixe un cadre de travail et des perspectives à moyen terme pour le service et ses agents.

La mission signale que le réseau de collecte CRISTAL est maintenu par la DREAL pour le compte des quatre SPC en charge du bassin de la Loire.



Fig 2: points de mesures collectés par le réseau Cristal, et périmètre des 4 SPC Loire

Le système de transmission radio CRISTAL est devenu obsolète. Cet état de fait conduira à maintenir une hétérogénéité au sein du réseau des SPC, alors que les ambitions du SCHAPI sur ce point étaient très grandes. La mission note que plusieurs autres projets ambitieux, par exemple la base « hydro 3 », tardent à aboutir. Elle suggère à la DGPR d'expertiser les raisons de la sous-estimation des délais de réalisation de ces projets structurants.

Par contre, le service a pu largement bénéficier de l'expérience du SPC grand delta pour moderniser et développer les systèmes de transmission radios, ce qui est une collaboration très positive. Les échanges entre les SPC LCI, Allier et Grand Delta en matière d'utilisation des prévisions par la méthode des analogues pour préciser les contextes d'apparition des crues cévenoles sont opportuns.

Le maintien d'une compétence en modélisation est un enjeu pour des grands SPC. L'expérience des modèles, aussi bien de type pluie/débit, débit/débit que ceux de propagation acquise à Orléans a montré que le fait de pouvoir analyser les choix de paramétrages et de calage était essentiel aux progrès de représentation de ceux-ci. Faut-il avoir pu exercer ce contrôle dès l'origine, les performances des premiers modèles de la Loire datant de 1999, repris en 2008-9 n'ont pu rendre de manière satisfaisante et simultanément les hauteurs, les débits et les temps de propagation. Un travail d'analyse très riche a été réalisé en 2013-14. La capacité à construire en régie des modèles, à chercher sur le terrain les causes possibles des résultats peu satisfaisants et à compléter par des levés les sections les plus mal représentées est apparue intéressante, et économiquement convaincante.

Puisque ces compétences ne peuvent être mises à disposition de tous les SPC, la DREAL pourrait en la matière jouer un rôle de pôle de référence pour les SPC gérant la Loire et ses affluents.

La mission note que le travail en ce qui concerne la prévision des inondations progresse bien sur cette zone, et a pu être mobilisé pour la cartographie des TRI. La documentation d'appui devrait être opérationnelle pour le Cher à l'aval de Vierzon fin 2014.

4. Faire de la DREAL Centre – Val de Loire le pôle de référence et de conseils en matière de modélisation, sur le bassin Loire (DGPR).

La formation des référents départementaux inondation (RDI) a été prise en charge en termes de programme par la DREAL de bassin. Il est toutefois nécessaire de poursuivre cet effort dans le temps par des rencontres régulières, en veillant à conserver une relative homogénéité nationale. La différence de relation RDI/SPC conduit à des frustrations quand il y a deux modes d'information différents sur un même département, certains services de prévision des crues se limitant aux bulletins réglementaires, d'autres assurant des échanges plus complets. Les modalités de dialogue divergent ainsi entre SPC Seine aval-côtiers normands et Maine Loire aval vis-à-vis du RDI d'Eure-et-Loir, et SPC Vienne-Charente-Atlantique et LCI vis-à-vis du RDI d'Indre-et-Loire. Ce thème pourrait être abordé lors des journées annuelles d'échange entre SPC pour réduire les écarts de pratique.

3.3. Le risque inondation régional

Le risque inondation est le principal risque naturel dans la région, et concerne autant le bassin Seine-Normandie que Loire-Bretagne. Pour des raisons historiques, le suivi de cette politique sur la Loire est assuré par le SLBLB, et celui sur les autres cours d'eau par le SEIR. Si les services départementaux interrogés ont indiqué avoir intégré cette pratique dans le choix de leurs interlocuteurs, cette situation est, sans aucun doute, déroutante pour les collectivités départementales et régionales. Certes, cette situation est un héritage du plan Loire, qui a permis une prise en compte précoce des enjeux de connaissance des zones inondables, de prévention, d'élaboration des PPR. Le pilotage des DDT de l'axe Loire a produit des documents cadre très intéressants sur l'application de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, et l'écriture du règlement type des nouveaux PPRI des communes de la Loire endiguée. Ceux-ci ont été validés en CAR de bassin. La bonne anticipation de l'élaboration du PGRI est une conséquence de la proximité des agents au sein du SLBLB. Néanmoins, un réexamen de cette organisation, au regard des enjeux à venir, mérite de confirmer ou d'infirmer ce choix.

5. Examiner les avantages et inconvénients de la répartition géographique actuelle du risque inondation entre service Loire et bassin Loire-Bretagne et service environnement industriel et risques au sein de la DREAL, et la revoir si nécessaire (DREAL).

La plupart des cours d'eau de la région sont couverts par des PPRI, prescrits ou approuvés (voir annexe 3). Les constats sont de trois ordres :

- l'ancienneté des PPR de la Loire, conçus dans les années 1995 et suivantes, avec une grille de risque moins stricte que celle finalement arrêtée par la DGPR. La révision est engagée, en commençant par les trois grandes agglomérations régionales. L'atlas des zones inondables a fait l'objet de travaux d'analyse critique approfondie, de recherches historiques, de contrôles de cohérence, qui ont permis des modifications substantielles, en particulier pour l'agglomération de Tours. L'existence d'un modèle numérique de terrain depuis 2002 a permis d'atteindre un niveau de cohérence et de fiabilité élevé. L'existence des études de danger permet de bien cerner la situation.
- Il existe des hétérogénéités entre PPR au passage d'un département à l'autre, et des rédactions pas toujours très claires (Cher). Une amélioration par procédure de modification avait été envisagée avant d'être abandonnée après expertise juridique.
- des PPR prescrits au moment de la modification du régime de franchise des catastrophes naturelles, et qui progressent lentement, soit par manque d'effectifs en DDT (Eure-et-Loir), soit parce que des priorités ont été faites au regard des budgets disponibles.

Cette dernière situation n'est pas optimale et mérite une clarification validée en CAR.

Enfin, la mission note la lenteur du processus, depuis la révision des atlas jusqu'à l'approbation, compte tenu de la sensibilité du sujet, et des effets des multiples périodes électorales, qui sont des facteurs notables de ralentissement.

6. Réexaminer le stock de PPR en cours et leur priorité d'élaboration sur la base de critères en termes d'importance des dommages potentiels et d'obsolescence, partager ce diagnostic avec les DDT et le faire valider en CAR (DREAL et DDT).

Les plans communaux de sauvegarde ont avancé sur l'axe Loire, grâce à l'implication des DDT, de certaines associations « maisons de Loire », et dans une dernière mesure l'action de l'EP Loire. Certains documents sont intéressants, et ont même été testés en exercice. D'autres sont très peu opérationnels. L'absence de contrôle qualité et de validation est un point de faiblesse important de ces documents.

L'instauration d'un label de qualité de PCS serait en fait utile, tant pour les services de l'État que pour les collectivités, de manière à vérifier l'exhaustivité des dangers traités (celui de Tours n'abordait pas le risque inondation à sa parution !), et d'aider à leur opérationnalité.

3.4. Le contrôle et la sécurité des ouvrages hydrauliques

Le service de contrôle et de sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) du Limousin a conservé le suivi des ouvrages hydroélectriques de la Creuse assuré antérieurement par la DRIRE Limousin, en cohérence avec le suivi de la concession correspondante. Tous les autres ouvrages, barrages et digues sont suivis par le SCSOH de la DREAL

Pays-de-la-Loire, de manière à éviter que le service chargé du contrôle et celui chargé de la maîtrise d'ouvrage générale des digues domaniales soient sous la même autorité. Dans les faits, les décisions sont signées du DREAL Centre – Val de Loire, après instruction par la DREAL Pays-de-la-Loire. Le schéma initialement envisagé de séparation des pouvoirs n'est pas permis par les périmètres de compétence juridiques¹⁶.

Avec une extension des compétences aux digues, les agents du SCSOH abordaient un champ nouveau, et les tensions et incompréhensions ont été non négligeables les premières années avec le département études et travaux Loire de la DREAL Centre – Val de Loire. Il semble que les débats ont aujourd'hui atteint un niveau de maturité et de technicité adéquat.

Par contre, la DGPR a sous estimé la charge de travail associée au suivi réglementaire des grands endiguements. La capacité des DDT, avec les moyens qui leur sont alloués, à procéder aux visites annuelles, aux visites techniques approfondies, aux compléments de dossiers d'ouvrages, à l'élaboration des études de danger des nombreuses digues de rang B est nettement insuffisante. La responsabilité de l'État et des agents eux-mêmes ne manquerait pas d'être examinée en cas de rupture de digue, si les procédures étaient incomplètement accomplies, comme le souligne l'inventaire des risques pénaux lancé par la DGPR en 2013. La moindre fréquence des visites techniques approfondies et des rapports de surveillance prévue par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 réduit cette tension, mais l'écart entre moyens nécessaires et existants reste trop important.

L'État ne peut prétendre être exemplaire ni être exigeant pour les autres maîtres d'ouvrages si lui-même n'assure pas les échéances réglementaires sur les ouvrages domaniaux. Si le retard de production vis-à-vis de l'échéance 2014 pour les digues de rang B n'est pas intolérable, puisque toutes les études de dangers correspondantes seront engagées, il a révélé la tension budgétaire face au volume financier à mobiliser, et les limites des services à suivre le travail des bureaux d'études, malgré un niveau de mutualisation des marchés à souligner.

7. Revoir la clé d'allocation des effectifs sur les digues domaniales, même si le nouveau décret digue réduit un peu la charge de travail demandée (DGPR).

3.5. Le plan Loire

La décision d'abandonner la construction de grands barrages régulateurs des crues de la Loire en 1995 a conduit l'État à engager une stratégie nouvelle, le premier plan grand fleuve, visant à développer la connaissance du fleuve, restaurer et mettre en valeur le lit majeur endigué ou non, restaurer les digues existantes et mener une action volontariste de réduction des risques aux personnes et aux biens. Pour développer les territoires, des volets environnementaux et touristiques étaient mis en place. Réduction des risques et protection étaient donc des points forts pour l'audit mené.

¹⁶ La signature des décisions est assurée par le Dreal Centre – Val de Loire, par délégation du préfet de région.

3.5.1. Bilan et perspective sur l'investissement

Autant le plan Loire 2 s'était achevé avec un retard à l'exécution de l'ordre de trois ans, autant le plan III finit de manière satisfaisante, avec un décalage de l'ordre de dix-huit mois, temps de d'appel d'offres et de réalisation des travaux. De plus, aux yeux des élus, la proportion d'études et de travaux est devenue satisfaisante.

La qualité des marchés s'est également améliorée. Le regroupement au sein de la DREAL de toute l'ingénierie des travaux, que ce soit l'arrondissement interdépartemental des travaux Loire (AITL 45 à la DDE du Loiret) ou le bureau d'étude de Tours, et la maîtrise d'ouvrage générale située à la DIREN a permis de mettre fin à certains doublons, de gagner en efficacité. Enfin, l'utilisation de nouvelles techniques en Loire a permis de mettre en œuvre des chantiers moins impactants pour les riverains, rapides, moins onéreux, et qui ont été appréciés des élus.

Les plans de financement ont évolué au fil du temps. Les contributions étaient initialement réparties par tiers entre État, conseil régional et conseils généraux. Avec la mise en œuvre du plan de submersion rapide, la clé a progressivement évolué vers une part accrue du niveau national, assurée par le fonds Barnier, à hauteur de 60 %, région et départements intervenant à hauteur de 20 % chacun. Cet effort a permis une accélération du programme de travaux. Toutefois, l'impossibilité pour le préfet de région d'être ordonnateur pour les crédits du fonds Barnier complique le financement des actions pluri-départementales, d'études ou de travaux. Cette difficulté ancienne tarde à trouver une solution au niveau national¹⁷.

Les négociations pour le plan Loire IV ont été longues et complexes, en pleine période de transfert de compétence aux régions. La nouveauté issue de ce travail est l'établissement d'une stratégie sur trois plans successifs¹⁸, qui prend acte de l'ampleur des travaux à réaliser, au moment où les études de dangers permettent d'élaborer une priorisation relative des chantiers avec une vision globale du travail à réaliser.

Mais au même moment, les conseils généraux, confrontés à des contraintes budgétaires accrues ont envisagé un repli, voire un retrait total de leur part. Côté conseil régional, la priorité donnée à la réduction de vulnérabilité et à la restauration du lit comme axes structurants a ralenti les négociations. Le plan qui a été signé à l'été 2015 met en évidence ce retrait des investissements de protection, au moment même où les conditions de transfert des digues domaniales ont une perspective complexe, et alors que le niveau de protection réel offert par les ouvrages paraît finalement bien plus faible que ne le laissent croire les apparences géométriques.

L'augmentation récente de la participation de l'État peut compenser ce retrait, mais n'a donc pas l'effet accélérateur envisagé ; le préfet d'Indre-et-Loire propose de passer ce taux à 80 % pour compenser. La mission est convaincue que ce choix aurait au contraire un effet démobilisateur. L'intervention financière des agglomérations, qui disposent, si elles le veulent d'une ressource financière spécifique, permettrait au contraire de rester sur la clé actuelle, et de faire jouer les différents niveaux de

¹⁷ Voir aussi rapport CGEDD 009151-01 évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides »

¹⁸ Cette orientation, issue des échanges avec la cour des comptes, a aussi permis de préciser le champ du plan, et de l'articuler avec le niveau bassin (SDAGE et PGRI) et le niveau local (TRI, PAPI), de le délimiter sur des enjeux longitudinaux, espèces migratrices, espèces patrimoniales ou invasives, inondations, à l'exclusion des pollutions par exemple.

solidarité. Que les riverains qui bénéficient de la protection de la digue contribuent à son maintien en état semble de bon sens.

3.5.2. L'entretien de la Loire, lit et digues, un trompe l'œil jamais résolu, une bombe à retardement

La Loire, étant domaniale de Vorey à la limite amont de navigabilité, l'entretien du lit est financé par le BOP 113. Historiquement, les personnels présents dans les DDE étaient également rattachés à ce programme, avec des activités d'entretien du lit, des digues (décalées dans le temps, avec des matériels en partie communs), et des travaux de restauration du lit, et des digues. La création du grand ministère réunissant écologie et équipement aurait dû être l'occasion d'une remise à plat. Il n'en a rien été. Depuis, les deux directions générales concernées, DGPR et DGALN, n'ont jamais été en mesure de se mettre d'accord pour clarifier la situation des effectifs, malgré les relances annuelles de la DREAL et des DDT.

Sur les crédits, les responsabilités ne sont pas plus claires, et la DREAL a souvent dû jongler avec les disponibilités budgétaires de l'année pour assurer les prestations nécessaires.

À la demande des administrations centrales, elle a fait un travail de définition des entretiens, de programmation des travaux de restauration, qui sont, en fait, plus des travaux de rattrapage de manque d'entretien courant. Les services ont essayé de développer de nouvelles techniques plus efficaces d'entretien par rapport à la prolifération des végétaux ligneux, exploré les possibilités de sous-traitance (DDT Loiret). Un travail de rationalisation de l'emploi des fonds par les DDT a été mis en place. Aux efforts des services n'a pas répondu une vision claire sur les effectifs et les moyens.

La mission estime que la situation est susceptible de se dégrader rapidement compte tenu de la tension sur les effectifs.

Coté DGPR, la croissance des obligations réglementaires concernant les digues¹⁹ n'a pas été accompagnée d'une allocation de moyens humains adéquate. Confrontée à la réduction des effectifs, elle a choisi de compenser partiellement en mettant progressivement un terme à l'activité d'ingénierie en régie. Cette solution renchérit le montant des opérations, pour la part financée par les collectivités. À terme, les compétences qualifiées pour la fonction de maître d'ouvrage risquent de devenir insuffisantes pour traiter ces missions complexes. L'État se prive par ailleurs d'une capacité de parcours professionnel pour ses agents entre services opérationnels, réseau scientifique et technique et contrôle réglementaire des ouvrages.

Pour ce qui est de l'entretien ordinaire et de la gestion administrative, la situation n'a cessé de se dégrader malgré les alertes. L'impossibilité de recruter des OPA ou des C techniques depuis 2013, au moment des départs à la retraite est en train de déstructurer les services, à l'exemple du Loir-et-Cher dont le préfet est maintenant alerté. La situation est à peine meilleure en Indre-et-Loire et Loiret. La quasi absence

¹⁹ Ces constats ont été faits pendant l'été 2014. La parution du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 a allégé les obligations.

de crédits d'entretien pour les autres cours d'eau domaniaux est soulignée par les préfets du Cher et du Loir-et-Cher.

Les partages de responsabilité entre les budgets opérationnels de programme prévention des risques (P 181) et eau et biodiversité (P 113) pour l'imputation des personnels chargés de l'entretien et de la gestion du lit et des digues reste encore à clarifier²⁰. La quasi disparition des moyens d'entretien des digues sur programme budgétaire ne peut être reportée sur le fonds Barnier : l'impasse est certaine.

8. Résoudre les problèmes de recrutement des personnels de gestion ordinaire des digues et du lit de la Loire, C exploitation et OPA, pour assurer le minimum d'entretien indispensable, et le contrôle des entreprises intervenantes (SG MEDDE, DGALN).

9. Clarifier la répartition des compétences des deux directions d'administration centrale, DGPR et DGALN, sur la question de l'entretien du domaine public fluvial et des digues domaniales, tant financièrement qu'en termes de ressources humaines, avec les responsabilités correspondantes (DGPR, DGALN)

3.5.3. La sensibilisation des élus et du public progresse, mais appelle une volonté sans faille

La mission a examiné les efforts conduits en matière de culture du risque, soit par l'implication directe des services (festival de Loire, expositions diverses, dossiers de presse) soit par le soutien financier aux actions de l'EP Loire. La brochure sur le bilan familial de mise en sécurité reste d'actualité, mais n'est plus guère valorisée. Une rediffusion massive après la prochaine crue un peu significative serait pertinent, en bénéficiant de la sensibilisation événementielle. La sensibilisation des élus a bien progressé, à l'occasion de la présentation des études de dangers, ou de la réalisation des études de vals. Quelques exercices associant les collectivités ont été initiés pour les agglomérations d'Orléans et de Blois, et ont permis de mesurer les progrès à réaliser.

La sensibilisation du public restera un élément clé, face au déni qui demeure largement présent. La mission suggère de redonner un peu plus de place à l'exercice, en créant des « rencontres avec la digue », pour mieux en expliquer l'histoire, la gestion et les faiblesses, à l'occasion des journées du patrimoine par exemple. L'investissement humain n'est pas négligeable, mais une mutualisation du discours et des documents à diffuser entre les départements peut être envisagée.

La mission a pris connaissance de l'évaluation critique de l'action de réduction de la vulnérabilité des activités économiques réalisée dans le cadre du FEDER Loire.

Deux actions de réduction de vulnérabilité méritent d'être signalées :

²⁰ La note du 10/10/2013 mission de gestion du DPF de la Loire et de ses affluents, état des lieux et perspectives, adressée par le directeur aux deux directions générales concernées est très éclairante. La mission n'a pas trouvé de réponse écrite à cette alerte.

- La communauté d'agglomération Orléans Val-de-Loire propose aux habitants des diagnostics gratuits de la vulnérabilité de leur logement, et propose, en mobilisant les crédits de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), d'aider aux travaux correspondants. Sur le nombre de diagnostics, les résultats sont convenables. Par contre il y a très peu de passage à l'acte, la principale raison en étant le sentiment que l'inondation interviendra trop rarement pour que l'investissement soit récupérable, soit lors de la catastrophe, soit à la revente du bien ;
- L'opération d'acquisition des maisons situées sur l'emprise du déchargeoir de la Bouillie (commune de Blois) est engagée depuis dix ans, avec un soutien constant de la collectivité qui doit être particulièrement souligné. Les contestations initiales ont progressivement disparu. L'exemple montre l'acceptabilité d'une action volontaire, mais à échéance longue. Près de 80 % des biens concernés ont été acquis, y compris le vélodrome et les courts de tennis couverts.

10. Réinvestir dans la sensibilisation du public, par exemple en organisant des « rencontres avec la digue », à l'occasion de chantiers ou de manifestations locales. (DDT, DREAL)

3.6. Les autres risques naturels

3.6.1. Retrait et gonflement d'argile

La région Centre Val de Loire est assez largement concernée par cette problématique de dégradation du bâti liée à l'absence de fondations, ou à leur qualité insuffisante. Deux démarches ont été initiées selon les départements, l'une par la réalisation de plans de prévention des risques spécifiques (Indre), l'autre par la mise en place d'une information sous forme de plaquette informative destinée aux candidats au permis de construire, diffusée dans les communes concernées (Loiret par exemple).

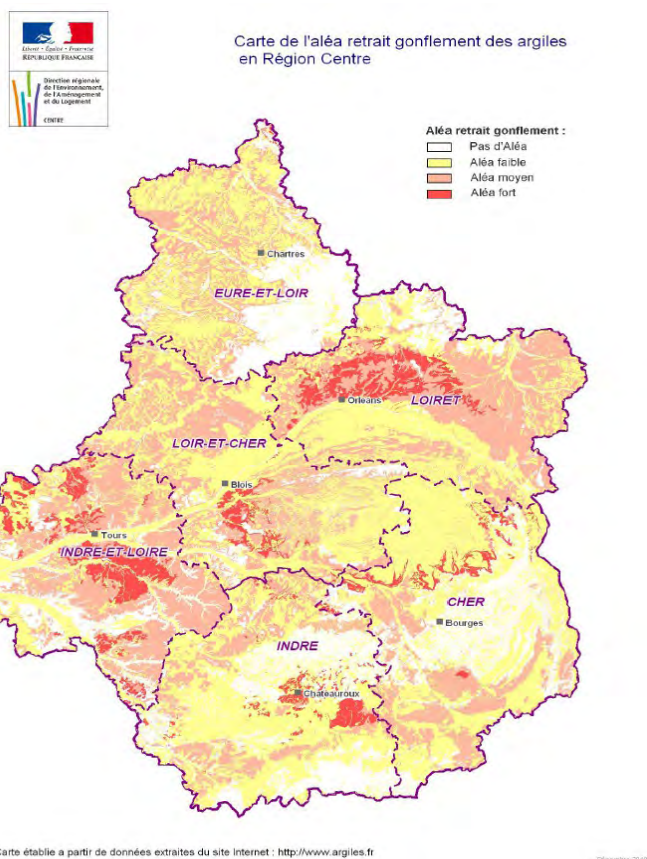


Fig 3 : importance de l'aléa retrait-gonflement des argiles en région Centre – Val de Loire

Le niveau régional pousse clairement vers cette deuxième solution, mais la position de l'administration centrale mériterait d'être clarifiée, d'autant que les audits risques départementaux ont contribué au maintien de cette hétérogénéité. La complexité et le coût de la procédure de PPR ne paraissent pas en rapport avec le fait que le simple respect des documents techniques unifiés DTU 13-11 et 13-12, datant de 1988 suffit pour construire des bâtiments qui ne connaissent pas ce risque. De ce point de vue, la diffusion de plaquettes informatives paraît pertinente et renvoie les maîtres d'ouvrage à leur responsabilité.

La mission fait aussi remarquer que la prise en compte par la solidarité nationale des dommages, y compris pour des constructions récentes, n'est pas de nature à renforcer la culture du risque, alors même que ces bâtiments devraient relever de la garantie décennale classique.

11. Affirmer clairement la stratégie de la DGPR en matière de réduction du risque de dégâts par retrait et gonflement d'argile, et étudier la mise en place d'une clause d'exclusion du bénéfice du régime CatNat pour les maisons construites par exemple 5 ans après la publication des documents techniques unifiés (DGPR).

3.6.2. Cavités souterraines et effondrements de falaises

La disponibilité de pierres calcaires de grande finesse et faciles à exploiter a permis le développement dès le Moyen-Age d'une architecture en pierre sur l'essentiel du

territoire régional, pour les places fortes, pour les châteaux de la Renaissance, mais aussi la construction des villes. Les carrières sont donc nombreuses, que ce soit à flanc de coteaux ou par puits de descente dans des zones devenues aujourd'hui urbaines. La connaissance inégale des cavités, l'impact des infiltrations pluviales ont conduit à des effondrements parfois spectaculaires en Indre et Loire ou Loir et Cher.

Un syndicat départemental existe pour expertiser les situations rencontrées en Indre-et-Loire, qui assure diagnostic et proposition de consolidation. Les tentatives d'élargir son champ de compétence sont restées infructueuses. Le recours au BRGM ou au CEREMA ne s'avère pas satisfaisant pour des raisons de coût ou de disponibilité.

Dans la plaine alluviale de la Loire, les écoulements karstiques favorisent la dissolution des calcaires recouverts par les alluvions. Les alluvions qui les recouvrent s'effondrent parfois, atteignant la surface. Une cartographie de ce risque a été réalisée par le BRGM dans le cadre de la préparation des études de dangers des digues de Loire, puisque celles-ci sont affectées. La réalisation d'une cartographie fine de l'aléa reste à ce jour trop onéreuse, alors même que la survenue d'effondrements est supérieure à un événement par an sur le seul val d'Orléans. Un effondrement spectaculaire a ainsi eu lieu à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin en mai 2010 qui a englouti un pavillon complet, heureusement sans victime puisque les craquements ont permis l'évacuation des habitants quelques minutes avant la catastrophe. L'inventaire des établissements sensibles sur anciens sols pollués a incidemment permis de détecter une telle cavité, sous un dalle, dans une école.

L'impossibilité de prescrire des investigations géotechniques à l'appui des demandes de permis de construire ne permet pas d'avancer dans la prévention de ces cas. La mission estime que ce type de danger ne peut, en l'état des connaissances scientifiques et au regard du coût d'éventuelles investigations généralisées, faire l'objet d'une politique de prévention.

4. Les risques technologiques

4.1. Spécificités liées à la prévention des risques technologiques en région Centre – Val de Loire

La DREAL joue en la matière un rôle central, car elle assure la très grande majorité de l'inspection des installations classées.

4.1.1. Organisation

Le dispositif comprend :

le Service Environnement industriel et Risques, lui-même subdivisé en deux départements. Il pilote de manière générale les actions en matière de risques technologiques (cf point 2-2).

- Le département « Impacts santé – stratégie de l'inspection » (DISSI) a en charge les questions relatives aux risques chroniques (pollutions de l'air, de l'eau et des sols notamment), ainsi que les carrières. Il assure également la coordination régionale de l'inspection (dont la définition et le suivi des objectifs), ainsi que la programmation budgétaire et la gestion comptable (BOP 181 notamment).
- Le département « Risques et sécurité industrielle » a en charge les risques accidentels et les contrôles de sécurité industrielle (équipements sous pression et canalisations). Il assure également les actions du pôle interrégional « Risques accidentels » Centre-Limousin (co-instruction d'études de danger, inspections conjointes, formation des inspecteurs des ICPE) dans le cadre d'une convention entre les deux DREAL ; ce dispositif, selon la DREAL Centre, fonctionne bien. On notera l'initiative intéressante prise pour une rencontre des services départementaux d'incendie et de secours et des agents des DREAL des deux régions (dernière en date le 2 juin 2014).

les unités territoriales (UT) : celles-ci sont départementales pour l'Eure-et-Loir (28), l'Indre-et-Loire (37), le Loir-et-Cher (41), et le Loiret (45). Une unité bi-départementale, dont le siège est à Bourges, couvre le Cher (18) et l'Indre (36) ; cette organisation ne pose apparemment pas de problème aux préfets concernés pour le traitement des affaires, mais nécessite du chef d'UT un effort important pour assurer la représentation de l'UT au niveau convenable dans l'Indre.

Des notes de service fixent cette organisation et les missions des entités (par exemple note SEIR-NODC-0-1 pour le SEIR, dernière version en date du 22/8/14). La note SEIR-NODC-S-3 (dernière version en date du 1/9/14) définit les règles d'usage des signatures dans les champs d'activités du SEIR.

Les UT assument directement la responsabilité du traitement des affaires au titre des ICPE, et sont de ce fait les interlocuteurs des exploitants. Toutefois, le pilotage des PPRT est réalisé directement par le siège ; ce mode de traitement n'a pas posé de difficulté particulière aux Préfets ou exploitants concernés rencontrés par la mission.

L'organisation des UT est généralement de type mixte, chaque équipe ayant en charge un type particulier d'installations pour tout le ressort de l'UT et une compétence générale sur un secteur géographique pour les installations ne relevant pas d'un des types particuliers attribués à une autre équipe.

Le SEIR et les UT travaillent en interface avec les autres services de la DREAL ; en particulier, le service évaluation, énergie, valorisation de la connaissance (SEEVAC) joue un rôle important quant aux éoliennes (cf point 4-5-1).

Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux ICPE sont préparés par les inspecteurs, vérifiés par le SEIR, et validés par le SEEVAC (qui a la charge toutefois de ceux relatifs aux éoliennes). Ce mode de fonctionnement donne des résultats satisfaisants.

4.1.2. Ressources mobilisées

4.1.2.1. Les effectifs

Le tableau ci-après donne les effectifs consacrés par la DREAL aux risques technologiques (risques anthropiques, pôle « risques accidentels », ESP-canalisation) :

	<i>ETP cibles 31/12/14</i>	<i>ETP réels au 1/9/14</i>	<i>Taux de vacance</i>
SEIR	26,9	19,9	26 %
UT 18-36 Cher	7,91	6,91	13 %
UT 28	11,2	9,2	18 %
UT 18-36 Indre	5,73	4,73	18 %
UT 37	9,75	9,75	0 %
UT 41	9,8	7,8	20 %
UT 45	13,85	11,65	16 %
TOTAL	85,14	69,94	18 %

Les effectifs se répartissent ainsi selon les grades et les fonctions :

A-A+	B	C
50 %	35 %	15 %

Techniques	Administratives
77 %	23 %

La DREAL considère que les effectifs théoriques qui lui sont ainsi alloués sont corrects eu égard à ses missions.

Malheureusement, le taux de vacance des postes, causé par le caractère peu attractif de la région, est particulièrement important et tempère fortement cette appréciation : il fluctue, descend à moins de 10 % aux meilleures périodes, s'élève en moyenne à 15 %, avec des pics pouvant atteindre plus de 30 % dans certaines unités.

On trouvera en annexe l'historique de la succession des titulaires des postes de l'UT d'Eure-et-Loir, qui donne une idée de l'ampleur des problèmes d'organisation classiques que pose pareil turn-over : mise en place d'intérim, effectifs comprenant de jeunes inspecteurs inexpérimentés dont l'investissement que nécessite leur formation se trouve perdu dès leur départ au moment où ils commencent à être pleinement opérationnels, difficultés pour maintenir la mémoire des affaires...

Les ETP alloués à la DREAL prennent quelque peu en compte ce turn-over, et celle-ci a le mérite d'avoir des dispositions organisationnelles pour en limiter les inconvénients : inspecteurs « volants » basés au DISSI (lui-même fortement touché par la vacance!) pour apporter un appui ponctuel aux UT, dispositif d'intérim manifestement bien rodé. Il n'empêche qu'il s'agit d'une réelle difficulté pour la DREAL, qui est ressentie par tous les interlocuteurs des milieux professionnels rencontrés par la mission.

Dans ces conditions, il est impératif qu'une durée minimale d'occupation des postes soit strictement respectée avant d'autoriser le départ de leurs titulaires.

12. Veiller au respect d'une durée minimale d'occupation des postes (SG)

La robustesse du système qualité et la richesse du référentiel technique disponible pour les nouveaux arrivants sont probablement des facteurs déterminants dans l'absence d'impact majeur de ce renouvellement rapide des effectifs. La réponse trouvée est pertinente, et son résultat reconnu par les industriels eux-mêmes.

4.1.2.2. Les moyens budgétaires

S'agissant des moyens financiers, les dotations 2014 au titre du BOP 181 action 01 (prévention des risques technologiques et des pollutions) sont de 1 501 433 € en autorisations d'engagement (AE) et de 1 591 266 € en crédits de paiement (CP).

Une part très importante de ces crédits (1 286 033 € en AE, 1 371 366 € en CP) est consacrée aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : fonctionnements divers, études de vulnérabilité (de l'ordre de 150 000 €) et surtout mesures foncières (1 147 333 € en AE, 1 210 666 € en CP).

D'une manière générale, la DREAL n'éprouve pas de difficulté à financer ses actions en matière de prévention des risques technologiques.

4.1.3. Articulation de la DREAL avec les autres services et établissements publics de l'État

Les Préfets rencontrés se montrent satisfaits de l'action de la DREAL en matière de risques technologiques. Les chefs d'UT sont bien intégrés dans les différentes structures d'animation départementales des services de l'État.

Il est à signaler que, dans le département du Cher, les arrêtés concernant l'inspection des ICPE (autorisations d'exploiter, arrêtés complémentaires, mises en demeure et consignations) sont signés, par délégation du Préfet, par le directeur de la DDCSPP. Si cette procédure est légale, elle est contestable dans la mesure où elle conduit à affaiblir la perception du degré d'autorité qui s'attache à ces décisions importantes pour les exploitants et la préservation de l'environnement et de la sécurité publique. La DREAL travaille avec les DDT sur l'élaboration des PPRT, et notamment pour la définition des règles d'urbanisme applicables. Cette collaboration se déroule sans problème ; il est à signaler toutefois que, dans le département du Loiret, cette collaboration s'est effectuée avec la DDPP et non pas la DDT et que, dans l'Eure-et-Loir, la valeur ajoutée de la DDT a été limitée (le service intervenant étant celui des risques routiers...).

Par ailleurs, l'application aux éoliennes de la réglementation ICPE a nécessité la mise au point, parfois laborieuse, de procédures de collaboration, sous l'égide du préfet de région, en vertu de son pouvoir d'évocation, avec les DDT qui instruisent les permis de construire.

4.1.3.1. l'ARS

Les relations de la DREAL et de l'ARS sont intenses et constructives ; le très bon accueil qui a été fait à la mission d'audit, et la grande qualité du dossier d'information qui lui a été remis, en témoignent.

L'ARS et la DREAL collaborent sur le plan régional santé environnement (PRSE) (voir point 4,2,3) et les questions relatives à la qualité de l'air (voir point 4,2,4).

S'agissant de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter (DDAE) des ICPE, l'ARS est consultée en amont de l'avis de l'Autorité environnementale ; son avis est correctement repris, et l'ARS est très satisfaite de cette procédure d'avis unique. En 2013, 62 avis ont été ainsi donnés par l'ARS, dont 8 défavorables.

S'agissant des installations à fort risques (Seveso notamment), l'ARS participe à une douzaine de Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS). Elle est partie prenante aux Plans particuliers d'intervention (PPI), ainsi qu'à la programmation et la préparation des exercices. Un travail exploratoire s'est engagé dans le Loiret sur la gestion post-accidentelle avec le SEIR et le SIRADEPC.

Une procédure conjointe, classique, a été établie entre l'ARS et la DREAL pour la gestion des cas de légionellose avérés en ce qui concerne les tours aéro-réfrigérantes humides.

Enfin, une convention d'échanges relative à des données géographiques a été passée entre les deux services le 3 mai 2012.

Des réunions bilatérales se tiennent chaque année entre les directions de l'ARS et de la DREAL pour programmer et suivre ces collaborations ; l'ordre du jour en est particulièrement riche.

4.1.3.2. l'ADEME

L'ADEME est peu impliquée dans les politiques de prévention des risques. Les relations avec la DREAL sont essentiellement dans le domaine de la mise en sécurité des sites et sols pollués.

La région compte 181 sites potentiellement pollués (source base de données Basol au 1/4/2013), dont 125 sont traités, 3 en sécurité et 53 en cours d'évaluation ou de travaux ; l'ADEME intervient chaque année pour la mise en sécurité d'une dizaine de sites orphelins. Les délais d'intervention, de l'ordre d'un an, sont jugés un peu élevés par la DREAL. Une réunion trimestrielle a lieu entre l'ADEME et la DREAL pour le suivi de ces affaires.

Les relations avec les DD(CS)PP font l'objet du point 4-3-1.

Les UT, conformément à une politique régionale très louable, sont présentes au niveau adéquat au sein des missions inter-services de l'environnement (MISEN) de leur département.

À noter enfin que la DREAL entretient de bonnes relations de travail avec la division d'Orléans de l'ASN.

4.1.4. Objectifs affichés et résultats

Les objectifs sont déterminés annuellement par négociation entre le SEIR et les UT en fonction des consignes nationales, des politiques régionales et des spécificités de chaque département (portefeuille d'activité et éventuelles politiques locales). Les arbitrages éventuellement nécessaires et la validation des objectifs sont faits par le directeur adjoint.

Ils font l'objet d'un document de cadrage très complet (en date du 10 mars 2014 pour l'année considérée, ce qui est un peu tard) adressé à chaque UT sous la signature du chef du SEIR. Ils sont présentés au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), mais pas formellement validés par le Préfet, sous l'autorité duquel l'inspection des ICPE est pourtant effectuée.

<p><i>13. Faire valider formellement par les préfets, après avis du CODERST, les objectifs de l'inspection des ICPE (DREAL, préfets).</i></p>

Une réunion à mi-année permet si nécessaire de réévaluer les objectifs, en fonction notamment de l'évolution des effectifs réels de l'UT ; cette procédure apparaît bienvenue eu égard au fort turn-over.

Le suivi des résultats se fait par le biais d'un tableau mensuel accessible sur l'intranet de la DREAL.

L'examen global des résultats des années 2011 à 2013 fait apparaître :

- le respect des objectifs d'inspection ;
- le non-respect des délais dans l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter (DDAE), et notamment des délais de signature de l'arrêté moins d'un an après réception d'un dossier acceptable : pour un objectif national de 70 % des dossiers, 38 % seulement des dossiers respectent l'objectif. Ce taux remonte à 54 % si l'on écarte les retards extérieurs à la DREAL. Si on écarte les projets de carrières et éolien, ce pourcentage passe à 63 %. Des progrès sont donc à assurer tant en interne qu'en externe.

Le SEIR est conscient de cette situation, et s'emploie à en identifier les causes et y porter remède. Une fiche d'analyse est réalisée pour chaque dépassement de délai, et la revue de processus correspondante fait une large part à l'amélioration des délais (voir point 4.3.2.1). Un rapport au CAR a été produit début 2015.

La DREAL doit être consciente que l'atteinte de cet objectif important passe certes par des mesures internes, mais aussi par une mobilisation des autres entités intervenant dans la procédure d'autorisation, qui ne pourra être obtenue sans un engagement fort des Préfets.

14.Mener, en recherchant le soutien des préfets, une action dans chaque département, avec les partenaires concernés, visant à réduire les délais d'instruction des DDAE (DREAL et pour leur part, DDCSPP).

15.Clarifier la possibilité de conduire les enquêtes publiques pendant les périodes de réserve électorale, en gardant à l'esprit les conséquences pécuniaires des certificats de projet (DGPR, ministère de l'Intérieur).

4.1.5. Le contentieux

Le contentieux autour des actes administratifs est actuellement très restreint, de quelques unités par an ; il ne représente pas une charge lourde. Il est géré par les préfetures, la DREAL apportant les éléments techniques du dossier. Une tentation semble se faire jour dans certaines préfetures pour le renvoi des contentieux à la DREAL, mais la perspective de voir ceux-ci traités au niveau régional par le service juridique de la DREAL semble dissuasive pour l'instant.

On notera quelques arrêtés d'autorisation annulés pour cause d'argumentation insuffisante quant aux capacités techniques et financières des demandeurs, et des recours contre les PPRT.

La DREAL craint une prolifération dans l'avenir des contentieux autour des éoliennes.

4.2. Plans et schémas territoriaux

4.2.1. Plans d'élimination des déchets

La région dispose d'un plan régional d'élimination des déchets dangereux, datant de 2009.

Les plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux (notamment ordures ménagères) ne posent pas de problèmes importants ; les difficultés viennent essentiellement des surcapacités de traitement. Les exploitants cherchent à faire tourner leurs usines, ce qui entraîne des non-conformités quant aux critères géographiques d'acceptation dans les décharges ou usines d'incinération. La DREAL intervient en soutien des conseils généraux à leur demande (opération en cours dans le Loir-et-Cher, réalisée en 2011 dans l'Indre). Lors de sa rencontre avec le Conseil général d'Indre-et-Loire, la mission a constaté que la DREAL avait été très peu associée à la révision de ce schéma intervenue en 2013.

La DREAL s'inquiète quant à la reprise du contrôle des installations de traitement des déchets inertes contrôlées jusque-là par les DDT, compte tenu du lourd passif potentiel à traiter. Elle est très réticente à s'engager plus largement dans la recherche de sites illégaux de traitement de véhicules hors d'usage du fait de la difficulté d'obtenir le concours des forces de police auquel s'ajoute le caractère inopérant des mesures de régularisation et de sanctions prises.

4.2.2. Schémas des carrières

La région dispose d'une faible capacité d'exploitation de matériaux autorisée au regard de la consommation, tant en roches alluvionnaires qu'en roches massives (10 ans de réserves de matériaux de bonne qualité).

Compte tenu des contraintes environnementales, les exploitations sont passées du lit mineur des rivières au lit majeur endigué (fin en 2029), puis au lit majeur hors digues, puis aux terrasses, là où elles existent. Il s'en est ensuivi des mutations importantes pour les exploitants.

Les travaux sur les schémas départementaux se déroulent, selon la profession, dans un très bon climat avec l'Administration et les associations.

Les schémas en sont au point suivant :

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret
État d'avancement	En cours de réalisation	À réaliser (2000)	À réaliser (2005)	À réaliser (2002)	Approuvé 7/2013	Validé CDNPS 8/2014

Parallèlement, il existe un observatoire régional des matériaux. La cellule économique régionale du BTP a commencé un travail sur le recyclage des matériaux, dont le caractère actuellement très diffus rend la connaissance difficile.

La profession attend avec impatience la réalisation d'un schéma régional du fait du caractère opposable de celui-ci aux communes.

4.2.3. Le plan régional santé-environnement (PRSE)

Le PRSE en cours en est à sa deuxième édition (PRSE 2). Son élaboration a été co-présidée par l'ARS, la DREAL et le Conseil régional. Il prévoit des actions relatives aux risques technologiques (prévention de la légionellose, évaluations de risques, installations nucléaires de base) ; il a été décidé de le prolonger d'un an, jusque fin 2015. Les premières réflexions sur la préparation du prochain PRSE (PRSE 3) conduisent à envisager d'y intégrer des problématiques dites émergentes (nanoparticules, ondes électromagnétiques...).

Des actions thématiques sont menées : celle relative à la réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) a concerné 250 établissements ICPE (60 études prescrites), celle relative à la réduction des rejets atmosphériques (REISTA) une vingtaine d'entreprises.

4.2.4. Qualité de l'air

Il existe deux plans de protection de l'atmosphère sur les agglomérations d'Orléans et de Tours. Les problèmes proviennent essentiellement des transports, mais les industriels peuvent être impactés par les mesures d'urgence. Les plans sont en fin de révision, dans la mesure où deux stations trafic dépassent les objectifs pour le NO₂. Autant la situation révélée par le capteur d'Orléans devrait s'améliorer avec la fin des déviations de circulation liées à la construction de la deuxième ligne de tramway, autant les progrès semblent difficiles à Tours²¹, où un contentieux communautaire pourrait être déclenché.

L'association Lig'Air fonctionne dans de bonnes conditions, et semble assez attachée à son autonomie. Elle héberge un observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre, qui a été récemment créé, et dont elle regrette qu'il ne soit pas davantage financé par l'État, alors que ces données seront nécessaires à l'évaluation du SRCAE.

4.2.5. La réforme de l'endommagement des réseaux

Les endommagements de réseaux par des travaux de terrassement sont suivis régulièrement par la DREAL, qui a organisé une réunion des entreprises les plus mises en cause par le nombre d'incidents déclarés. La présence du préfet de région en ouverture a été un élément de sensibilisation des entreprises, et un appui fort pour le service.

²¹ Le capteur est placé en contrebas de l'autoroute A 10, sur un giratoire qui redistribue les circulations est-ouest, et les accès à l'autoroute. La circulation est fréquemment saturée. La situation topographique très confinée entre remblai routier et immeubles freine la diffusion des polluants.

La ville d'Orléans a expérimenté les dispositions de la réforme anti-endommagement maintenant mise en œuvre. Depuis, il apparaît que la capacité de certaines collectivités à répondre dans les délais était insuffisante, probablement parce que les réseaux concernés n'avaient pas été initialement identifiés comme importants. C'est ainsi que les gestionnaires de l'éclairage urbain ou des câbles de signalisation des feux tricolores sont apparus comme en retard, alors même que les effets pratiques d'un dysfonctionnement n'étaient pas négligeables. La DREAL a dû proposer une mise en demeure au préfet du Loiret, faute de réaction de la collectivité, et après des échanges nombreux et directs avec le service concerné.

4.3. L'inspection des installations classées

4.3.1. Articulation avec les DDPP

Issues du regroupement des directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et des services vétérinaires, les DDPP ou DD(CS)PP assurent l'inspection des ICPE pour certaines activités (industries agroalimentaires d'origine animale ou végétale, fabrication d'aliments pour animaux domestiques, parc zoologique, aquarium, élevages, pisciculture, méthanisation lorsque des sous-produits animaux sont traités...).

En région Centre, 7,2 inspecteurs en équivalent temps plein contrôlent les installations et les DD(CS)PP ont réalisé 114 visites en 2013, soit un ratio au-dessus des moyennes nationales observées dans ce champ.

La mission a rencontré la DDPP du Loiret qui a fait état de bonnes relations avec l'UT, notamment pour la partie d'activités liées aux PPRt puisqu'elle assure le rôle d'interface avec la préfecture.

L'inspectrice référente vétérinaire, en poste à la DDP d'Indre-et-Loire, assure une coordination régionale et, à ce titre, veille à la prise en compte de l'IIC dans les DD(CS)PP. La faiblesse des effectifs et les nombreuses vacances dans le Cher et l'Eure-et-Loir ont suscité son intervention auprès de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), avec l'appui des préfets qui avaient compris la particulière sensibilité du sujet, évitant des suppressions de poste. À noter que le DREAL avait proposé de reprendre toutes les industries agroalimentaires de ces départements, mais avec un traitement au niveau régional.

La coordinatrice assure une fonction d'animation du travail des inspecteurs et tient une réunion avec eux tous les 2 mois. Elle indique participer aux réunions organisées par la DGPR. Elle fait état de bonnes relations avec la DREAL qui lui apporte du soutien ponctuel sur des dossiers particuliers et participe également à des visites conjointes. Elle participe également à des formations assurées par la DREAL sur des sujets communs ou voisins mais signale cependant une insuffisance de formations adaptées aux besoins spécifiques des DD(CS)PP. Elle indique que les DD(CS)PP souhaitent conserver l'IIC dans le domaine agro-alimentaire en complémentarité avec la réglementation sanitaire.

Les délais d'instruction sont respectés pour les dossiers d'enregistrements et les données sont saisies dans S3IC depuis février 2013. Les extractions sont vérifiées et renvoyées à la DGPR.

Sur le plan des sanctions, 5 procès verbaux ont été dressés en 5 ans sur le département et une astreinte administrative a été mise en œuvre pour la 1^{ère} fois. Elle signale parmi les thèmes sensibles celui de la méthanisation pour lequel cependant la DREAL parvient à jouer son rôle de coordination et mentionne le zoo de Beauval comme site mis en surveillance renforcée.

4.3.2. Le suivi réglementaire des établissements

4.3.2.1. Les autorisations d'exploiter

En 2013, 71 dossiers de demandes d'autorisation ont été déposés et 47 arrêtés d'autorisation ont été proposés aux préfets, dont 12 concernant des régularisations. Le pourcentage de demandes d'autorisation de nouveaux projets instruites en moins d'un an s'élève à un peu plus de 54 % en 2013.

Le délai d'instruction reste une préoccupation importante des agents et de la direction de la DREAL. La maladie du chef de service a retardé la mise en place d'une action spécifique prévue au plan d'action 2013 du service. Malgré une hausse du nombre de dossiers, une amélioration des indicateurs par rapport à 2012 est enregistrée mais qui reste toujours en dessous des objectifs.

Plus de la moitié des dépassements de délai en recevabilité est dû à un problème de ressources humaines : surcharge, vacances de poste, absence longue, formation, tutorat et, en externe, la disparition des bureaux de l'environnement dans les préfectures. Plus d'un quart des dossiers est en dépassement du fait du délai de réponse des autres services de la DREAL. Le SEIR a mis en place un dispositif de fiches d'analyse en cas de dépassement pour agir sur les causes et apporter les correctifs nécessaires. L'instruction fait également l'objet d'une procédure qualité régulièrement révisée.

Il est également à noter que le SEIR a réuni le 24 juin 2014 les bureaux d'études qui élaborent les dossiers de demandes au titre des ICPE en vue d'améliorer la qualité des dossiers présentés et d'optimiser les délais d'instruction. Cette initiative a été saluée par les représentants de l'union des industries chimiques (UIC) que la mission a rencontrés.

4.3.2.2. Les inspections

Activité très encadrée de la DREAL, l'inspection des IC mobilise 66 inspecteurs (effectifs environnement au 1er janvier 2014) qui assurent le contrôle de 1 296 établissements soumis à autorisation et 12 121 établissements déclarés.

Les effectifs ont évolué en 10 ans de 31,1 en 2003 à 56,63 en 2013 (en ETP personnel technique).

En 2013, 1 061 visites d'inspection dans les établissements soumis à autorisation, à déclaration ou autres ont été effectuées. Les installations soumises à autorisation ont fait l'objet de 773 visites dont 420 approfondies et 155 inopinées, et celles soumises à déclaration 122 dont 28 approfondies et 39 inopinées.

En termes d'indicateurs, le nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETP) réalisé en 2012 est 19,4 ; le prévisionnel 2013 : 20,1, la cible 2014 et 2015 : 20,7.

4.3.2.3. Sanctions administratives et action pénale

La position des préfets est variable sur les décisions de mise en demeure et plus généralement sur les sanctions administratives proposées. La DREAL dispose d'une matrice de niveau de non-conformité qui constitue un outil d'aide à la décision.

Trente procès-verbaux ont été dressés, dont 15 pour le seul département du Loiret pour des peines encourues allant de la contravention de 5^{ème} classe à des sanctions relevant d'une amende de 15 000 euros et deux ans de prison ; un directeur-adjoint rencontre une fois par an les procureurs. Le suivi pénal est jugé cependant insatisfaisant par la DREAL, 90 % des poursuites étant classées sans suite. Le cas de l'entreprise de chimie Synthron a été mentionné par plusieurs interlocuteurs sur la forte attente de l'action pénale, l'arsenal installations classées ayant été épuisé. La mission a pu évoquer ce sujet parmi d'autres lors d'un entretien avec le procureur et le vice-procureur au parquet de Tours. Ceux-ci ont évoqué la nécessité d'une «réelle stratégie » dans la mise en œuvre des sanctions administratives et pénales et demandent un bon appui technique des inspecteurs lors des procédures judiciaires.

16. Organiser des rencontres plus fréquentes et régulières avec les parquets, afin de constituer et suivre une stratégie de la réponse pénale ; orienter la rédaction des avis sur les enjeux en cause et les conséquences techniques des faits. (DREAL)

4.3.2.4. Le traitement des plaintes

Le « traitement des plaintes à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE » a fait l'objet d'une revue de processus le 24 juin 2014.

Le formulaire de réclamation élaboré au niveau national est téléchargeable pour les plaignants sur le site internet de la DREAL.

Soixante-six plaintes ont été reçues par la DREAL en 2013. Cinquante-six établissements classés suivis par la DREAL ont fait l'objet d'une (ou plusieurs plaintes) en 2013, qu'ils soient soumis à autorisation préfectorale ou enregistrement, qu'ils relèvent de la simple déclaration ou même qu'ils s'avèrent être non classés après investigations. Sur l'ensemble de la région, 95 % des plaintes ont été traitées en moins de 6 mois en 2013, c'est-à-dire que l'inspecteur des IC a soumis une proposition d'action administrative ou une réponse au préfet du département concerné.

Sur les 66 plaintes instruites en 2013 :

- 24 concernaient des établissements soumis à autorisation ;
- 2 des établissements soumis à enregistrement ;
- 14 des établissements soumis à déclaration ;

- 26 des établissements non classés.

Le département du Loiret concentre 43 % des plaintes au niveau de la région.

Un bilan établi au 31 mai 2014 fait apparaître que 86 % des accusés de réception sont établis en mois de 15 jours et que l'information du plaignant ou le rapport de clôture effectué en moins de 2 mois s'élève à 73 %.

Il est à noter que qu'environ 40 % des plaintes reçues donnent lieu à une inspection sur site, ce qui représente une part significative et variable d'un département à l'autre (oscillant entre 31 et 100 %).

La mission confirme la recommandation de s'assurer de la nécessité réelle d'une inspection sur site sous peine de perturber le plan de visites établi en début d'année et conforte la demande de formation spécifique à l'enregistrement des différentes étapes types plainte pour les secrétariats des UT.

4.4. Les PPRT

Indicateur : taux d'approbation des PPRT : réalisé 2013 : 40 %; prévision 2013 : 74 %; cible 2014 : 97 %, cible 2015 : 100 %.

Les risques industriels et technologiques sont disséminés sur le territoire de la région avec la présence d'une quarantaine d'établissements SEVESO seuil haut. Trente PPRT sont prescrits (sur un objectif initial de 32) et 25 sont approuvés en septembre 2014.

Cinq restent à approuver à ce jour :

- ISOICHEM à Pithiviers (45). La DREAL indique qu'il sera attaqué par les riverains et les industriels voisins. L'information des financeurs potentiels doit être effectuée avant l'approbation envisagée fin 2014-début 2015 ;
- DPO à Saint-Jean-de-Braye (45) est un dépôt pétrolier dont l'étude de dangers fait apparaître des coûts de mesures de réduction de risque importants. La réalisation des cartes d'aléas est en cours et la procédure doit être relancée en fin d'année 2014 ;
- Les stockages souterrains de gaz sur les sites de Chémery/Soing-en-Sologne (41) de la société Storengy. Les responsables du site n'entameront les discussions financières qu'après approbation du PPRT (Voir aussi partie 4.6). L'approbation est envisagée pour mi-2015 ;
- Primagaz ainsi que deux sites pétroliers (CCMP et GPSPC) à Saint-Pierre-des-Corps (37) : bon travail de préparation fait par les services. Reste à régler le financement des travaux de protection prescrits, et des 109 mesures foncières à mettre en œuvre. L'étude de vulnérabilité est en cours et une réunion publique où ont été présentés les zonages s'est tenue en présence du préfet. Les riverains sont constitués en association et la mairie demande une association des élus aux études de danger. L'approbation est prévue en 2015 ;

- De Sangosse à Mettray (37) : les mises à jour de l'étude danger ont été reçues en janvier 2014 et juillet 2014.

L'animation du club « risques technologiques » (DREAL, DDT, DD(CS)PP) contribue au suivi de l'avancement des PPRT. Le préfet de région en a renforcé le rôle en l'assimilant à la « task-force » régionale demandée par note de la ministre. Des réunions périodiques sont organisées par les équipes projet (DREAL, DDT ou DDPP du Loiret) pour chaque PPRT. Le SEIR tient un tableau de suivi ainsi qu'un planning détaillé.

Bonne pratique : la cartographie d'aléas des PPRT fait l'objet d'un archivage prévu pour être effectué dès qu'un PPRT est définitivement approuvé, soit 2 mois après la plus tardive des mesures de publicité d'approbation, en l'absence de tout recours (gracieux, hiérarchique ou contentieux). L'un des objectifs de cet archivage est de permettre à un agent qui n'a pas participé à l'élaboration du PPRT d'identifier et de retrouver sans difficulté le calcul final des aléas correspondant au PPRT approuvé.

L'objectif que s'est fixé la DREAL en 2014 est d'achever les travaux de caractérisation de la vulnérabilité des habitations touchées par les effets des accidents identifiés dans les études de dangers et de mettre en œuvre les mesures foncières autour de plusieurs établissements. Cet objectif implique également la bonne conduite de la concertation avec le public et l'organisation des enquêtes publiques. Elle comporte le soutien financier du fonctionnement des CSS (la région Centre compte 30 CLIC ou CSS autour des sites SEVESO). Une seconde formation à l'intention de leurs membres a été organisée le 25 septembre 2014.

4.5. L'éolien

Avec 724 MW d'éolien raccordés fin 2013, la région se place au 4e rang en termes de puissance raccordée derrière la Champagne-Ardenne (1 253 MW), la Picardie (1 113 MW) et la Bretagne (756MW). L'objectif du SRCAE Centre est l'atteinte d'une puissance raccordée de 2 600 MW en 2020. Lors de l'élaboration du SRE, il a été estimé à environ 1 100MW la puissance installée, ou autorisée à installer. Un potentiel supplémentaire de 1500 MW a été identifié au travers de la démarche d'élaboration du schéma.

**CARTE INDICATIVE DES ZONES FAVORABLES
AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE**

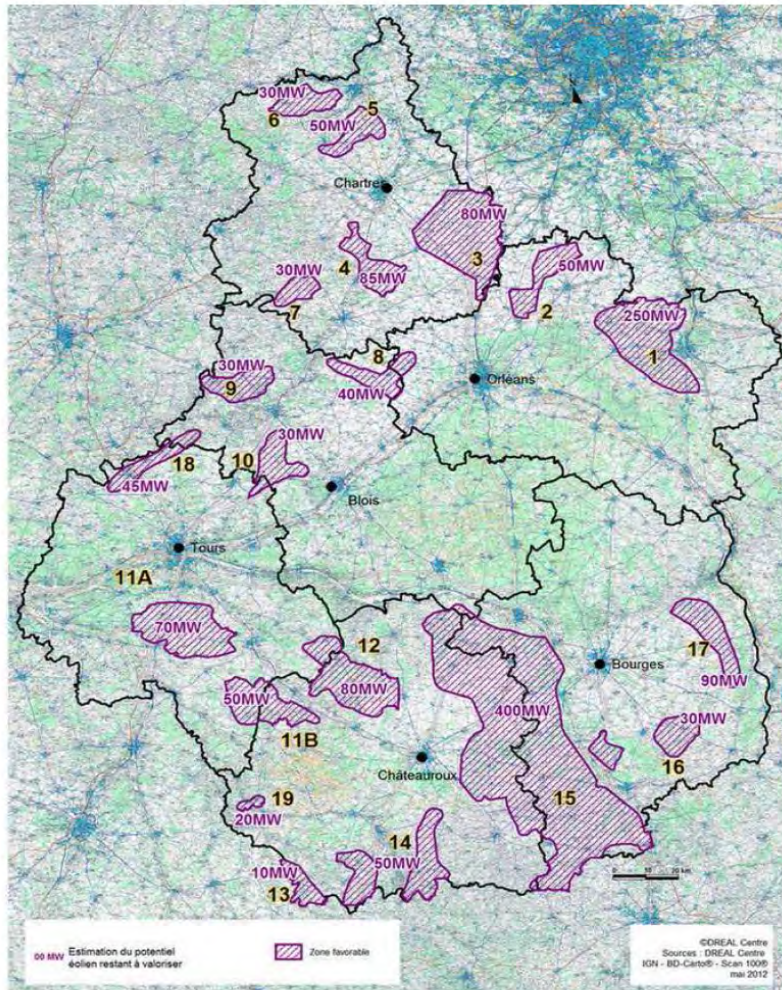


Fig 4 : Schéma régional éolien, carte des zones favorables

En phase de tuilage vers la nouvelle procédure l'Eure-et-Loir a vu beaucoup de projets ; le sujet est paysager et lié à l'apparition de problèmes avec des refus autour de la cathédrale de Chartres. Le préfet ne refusera dorénavant les autorisations que si la décision est bien argumentée.

Au sein de la DREAL, le SEEVAC qui assure également l'animation plus générale des travaux du schéma régional air-climat-énergie est le service référent sur les questions relatives au développement de l'éolien et apporte l'appui technique nécessaire sur ce champ aux UT et au SEIR. Le chef du SEEVAC observe des améliorations dans le contenu des dossiers depuis que les éoliennes relèvent de la réglementation des ICPE (13 juillet 2011, date d'effet de la loi ENE du 12 juillet 2010).

Le responsable de l'UT est l'interlocuteur unique pour les porteurs de projet éolien et c'est la DREAL qui propose la décision à prendre au préfet. Il est à noter qu'en région Centre, par arrêté du préfet de région du 13 juillet 2012, c'est le préfet de région qui signe, par pouvoir d'évocation, les permis de construire et les autorisations d'exploiter ICPE. Une note, présentée en CAR du 29 janvier 2013, fixe les principes de convergence entre procédure permis de construire et autorisation ICPE. Ces principes

sont traduits en une instruction de mise en œuvre signée du préfet de région le 3 mars 2014.

Le SEIR indique néanmoins un blocage sur certains dossiers de demande d'exploitation et fait valoir la nécessité d'objectiver les enjeux « paysage et patrimoine » des projets d'implantation d'éoliennes. Il est à noter qu'un travail important a été réalisé en interne, puis en collaboration avec la DRAC Centre pour une meilleure prise en compte des aspects paysage et patrimoine lors de l'instruction. Cette note régionale méthodologique a été présentée en CAR du 15 mai 2014 (voir annexe 5).

Une réunion a été organisée en direction des porteurs de projets sur les modalités d'instruction parallélisées entre permis de construire et ICPE, ainsi que pour leur présenter la doctrine de l'instruction en matière de paysage.

Une note de synthèse relative à la jurisprudence sur l'éolien, produite le 3 février 2014 par le pôle juridique de la DREAL (un tableau datant du 19/02/2014 liste les recours introduit depuis juillet 2011), permet d'avoir une vision partagée la plus complète possible du contentieux sur la région.

Quarante-cinq parcs éoliens font partie du programme d'inspection qui a été prévu sur 7 ans à compter de 2012.

4.6. Les stockages souterrains de gaz

La région compte trois stockages souterrains profonds de gaz, à Céré-la-Ronde (Indre-et-Loire), Chémery et Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher) ; ils sont exploités par la société Storengy, filiale du groupe GDF-Suez. Celui de Chémery est le plus important de France (7 000 millions de Nm³) ; le site de Soings-en-Sologne va être mis temporairement en exploitation réduite. Les stockages de Storengy correspondent à 20 % de la consommation annuelle nationale.

Le stockage de Chémery est soumis à une double réglementation :

- autorisation par décret du 25/10/1971, renouvelée par décret du 1/8/2012 jusqu'au 16/11/2016, devenue concession de stockage souterrain de gaz en application de la loi du 3/1/2003 ;
- arrêté préfectoral du 29/8/2002, maintes fois complété et modifié, au titre des ICPE pour les installations de surface (transit, compression, traitement, odorisation...), qui sont classées Seveso seuil haut.

Les contrôles sont exercés par le SEIR au titre du stockage souterrain (bilans trimestriels et annuels d'exploitation) et par l'UT du Loir-et-Cher au titre des ICPE (une inspection par an pour les installations et une par an pour le système de gestion de la sécurité). L'entreprise a un système d'inspection reconnu au titre des équipements sous pression, qui fait l'objet d'un contrôle par la mission compétente du SEIR. Par ailleurs, l'exploitant est amené à informer la DREAL sur les événements ou incidents concernant la sécurité, estimés significatifs selon une grille d'analyse prédéfinie (cela arrive 2 à 3 fois par an).

Un exercice de mise en œuvre du plan d'opérations internes (POI) a lieu une fois par an avec la participation du SDIS, et parfois de la DREAL.

L'exploitant estime avoir des « relations saines » avec la DREAL, dont il « apprécie le professionnalisme des inspecteurs ».

Le PPRT, commun aux deux sites de Chémery et Soings-en-Sologne, a été prescrit le 17/7/2012, et devrait être approuvé en 2015. L'exploitant fait état d'un travail satisfaisant avec les services de l'État, mais regrette que la procédure ait été retardée par une vacance de poste à la DREAL.

Le PPRT du site de Céré-la-Ronde fait l'objet d'un recours en annulation.

5. La combinaison des risques naturels et technologiques

L'élaboration du PGRI a été une occasion de se pencher sur les implantations d'activités à risques, ou essentielles pour un retour rapide à la normale, tels que les centres de transfert de déchets. Réimplanter des activités hors des zones d'aléa faible ou moyen danger est une action de longue haleine, qui appelle beaucoup de persévérance. La sémiologie graphique des cartes de TRI a été enrichie sur ce point suite à la collaboration entre les services de la DREAL.

Dans le domaine nucléaire, la collaboration sur les cotes d'inondations ont fait l'objet d'échanges réguliers avec le SPC après le réexamen de sûreté post-Fukushima. Le point de désaccord est la non prise en compte du caractère inondable des vals endigués, par lesquels passe une partie de l'évacuation de l'énergie. Pour le site de Dampierre-en-Burly, cela fait plusieurs années que des pylônes situés dans le chenal de grand écoulement du déversoir sont considérés comme menacés, sans réaction de l'exploitant.

L'exercice nucléaire concernant la centrale de Saint-Laurent-des-eaux au printemps 2014 a mis en avant le cas d'un industriel situé dans le périmètre d'évacuation à moins de 10 km dont le délai de mise en sécurité des installations était bien supérieur à celui demandé pour l'évacuation (interaction techno-techno) du site.

La difficulté de l'élaboration de certains PPRT, Butagaz à Aubigny-sur-Nère, ISOCHEM Pithiviers, DPO à Saint-Jean-de-Braye est liée aux interactions entre un site SEVESO et les industriels voisins, qui paraissent finalement plus prégnantes que les combinaisons risques naturels / risques technologiques en région Centre.

Enfin, les difficultés d'élaboration du PPRT Primagaz de Saint-Pierre-des-Corps sont telles que l'interaction avec le risque de rupture de digue n'a pas été pleinement exploré. L'ampleur des impacts sur le bâti, la symbolique du siège social de l'entreprise qui pourrait quitter les lieux, rendent déjà la négociation extrêmement complexe.

Conclusion

Même si les partenaires des administrations identifient des pistes de progrès pour les services de la région Centre – Val de Loire en charge de la mise en œuvre de la politique des risques, ils s'attachent à souligner leur rigueur, leur activité, leur inventivité, leur positionnement en garant.

Les préfets, pour leur part, ont confiance dans leur technicité.

La mission note les efforts déployés pour compenser les difficultés de fidélisation des agents, tant au niveau de la DREAL que des DDT

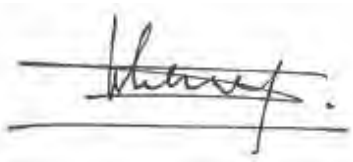
La vitalité des échanges et de l'écoute, la recherche de pistes de progrès sont vérifiées tant aux niveaux des équipes de direction qu'à celui des agents chargés de la mise en œuvre, avec bien sûr des appréciations différentes parfois, mais une réelle unité d'appréciation. La mission a toutefois noté que les délais de concertation sont souvent bien supérieurs à ceux prévus par l'administration centrale, voire par les services eux-mêmes, mais ce climat constructif donne des résultats.

Les causes des délais trop longs dans l'instruction des dossiers ICPE méritent d'être mieux connues pour identifier celles qui sont internes à la DREAL, et celles qui sont liées à d'autres facteurs.

Le rapport identifie de nombreuses pistes de progrès, dont la mise en œuvre dépendra en partie du taux de vacance des emplois alloués. Il identifie des bonnes pratiques, des initiatives qui méritent d'être diffusées par le niveau central.

Enfin, la mission veut alerter sur les choix faits en matière de travaux sur les digues et le lit de la Loire. L'insuffisance d'entretien finit toujours par coûter cher, et conduit à relever le niveau de l'eau à débit égal. La perte de savoir-faire technique qui se dessine en matière d'ingénierie sur les digues pourrait conduire à des déboires graves en cas de crue.

Sylvain Leblanc



Inspecteur de
l'administration du
développement durable

Alain Dorison



Ingénieur général
des mines

Denis Domallain



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Thierry Galibert



Inspecteur général de santé
publique vétérinaire

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Paris, le **23 JUIN 2014**

Le vice-président

à

Monsieur Alain Dorison,
ingénieur général des mines

Monsieur Denis Domallain,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Bernard Ménoret,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Éric Tschitschmann,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Sylvain Leblanc,
conseiller d'administration de l'écologie du
développement et de l'aménagement durable

Référence CGEDD n° 008896-01

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Centre.

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour l'année 2014 comprend la région Centre.

Compte tenu de l'indisponibilité de deux des membres de l'équipe d'audit initiale et des décisions du CGAAER et du CGE, je vous confie la réalisation de cet audit qui sera coordonné M. Éric Tschitschmann, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

Cette mission est enregistrée sous le n° 008896-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD, sous le n°13024-03 dans le système de gestion des affaires du CGAAER et sous le n°2014/29CGE/CI pour le CGE.

Le guide spécialisé en vigueur pour ce type d'audits a été publié en août 2013 sous la référence 008697-01 sur le site du CGEDD.



Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision du coordonnateur du collège Risques naturels et technologiques. Votre rapport devrait être transmis pour la phase contradictoire avant le 15 août 2014. Sa remise définitive est attendue pour le 30 novembre 2014.



Patrice Parisé

Copies :

- CGAER : - M. le président de la section « forêts, eaux et territoires »
- M. le coordonnateur des audits risques
- CGE : - M. le président de la section « sécurité et risques »
- M. le président du comité de l'inspection
- CGEDD : - Mme la présidente et M. le secrétaire de la section « risques, sécurité et sûreté »
- M. le président et Mme la secrétaire de la section « sciences et techniques »
- M. le président et Mme la secrétaire de la section « personnels et services »
- M. le coordonnateur de la MIGT Est
- M. le coordonnateur du collège « risques naturels et technologiques »



www.cgedd.developpement.durable.gouv.fr


2. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
Barate	Maurice	Préfecture du Loiret	Secrétaire général	4/9/14
Beaufils	Maryse	Commune de St Pierre des Corps	Maire	11/9/14
Beck	Jean-Luc	Parquet de Tours	Procureur	11/9/14
Bernard		Association ARBRE	Président	10/9/14
Bernard	Benoît	Parquet de Tours	Procureur adjoint	11/9/14
Berthet	Lionel	Dreal, service prévision des crues	Chef de service	3/9/14
Borderieux	Serge	Nexter La Chapelle St Ursin	Chef d'établissement	1/9/14
Boudard	Alain	ADEME	Directeur régional	4/9/14
Braud	Philippe	Storengy	Relations DREAL	24/9/14
Brocherieux	Jean François	Dreal	Directeur adjoint	3/7/14
Canalias	Alain	Dreal ; UT 41	Chef de l'UT	25/7/14 :
Castaing	Catherine	Dreal ; service risques	Chef de service	3/9/14
Chapelle	Laurent	Conseil général d'Indre-et-Loire	Directeur patrimoine naturel et environnement	24/9/14
Château	Alain	ARS Centre	DVSS	5/9/14
Cléricy Lanta	Olivier	Dreal ; SEEVAC	Chef de service	29/7/14
Corbel	Christophe	ARS Centre	DVSS	5/9/14
Dauchet	Patrice	DDPP du Loiret	Directeur adjoint	29/7/14
Davacens	Michel	Association tempête en Beauce	Président	5/7/14
Debord	Alain	Nexter La Chapelle St Ursin	Responsable prévention des risques	1/9/14
Deguet	Gilles	Lig'ear	Président	11/9/14
Delage	Jean-François	Préfecture d'Indre-et-Loire	Préfet	10/9/14 (réunion avec nombreux cadres préfecture)
Delhommel	Alain ?	Dreal ; UT du Loiret	Chef de l'UT	29/7/14
Delprat	Olivier	Storengy	Directeur pôle Centre	24/9/14
Dokhélar	Marie-Christine	Préfecture du Cher	Préfète	1/9/14

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Dufumier	Benoît	DDT du Cher	Directeur	1/9/14
Dunand	Marie -Agnès	Dreal ;UT 41	Chargée de mission	25/7
Ferreira	Patrick	DDT du Loiret	Service Loire risques transport	29/7/14
Foucher	Elisabeth	DDPP d'Indre-et-Loire	Responsable CRIC	10/9/14
Gérard	Didier	DDT 41	Directeur adjoint (directeur par interim)	25/7
Grégoire	Jean-Pierre	DDT d'Eure-et-Loir	Chef du SERBAT	4/9/14
Grytten	Isabelle	DDT d'Eure-et-Loir	Chef du SGREB (intérim)	4/9/14
Hagel	Olivier	Association ARBRE	Membre	10/9/14
Isautier	Stéphane	Sté Tereos – sucrerie d'Artenay	Directeur	31/7/14
Jouannel	Dominique	DDT du Cher	Service risques	1/9/14
Ledoue	Michel	Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise	Responsable projets urbains-planification	5/9/14
Leduc	Karine	ARS Centre	DVSS	5/9/14
Le Gal	Stéphane	DREAL ; service Risques	Responsable division risques accidentels	29/7/14
Lepeltier	Sabine	ARS Centre	DVSS	5/9/14
Liglet	Eric	UNICEM Centre	Président	24/9/14
Malon	Jean-François	Commune d'Artenay	Maire	31/7/14
Mantin	Xavier	Dreal ; service risques	Chef du département impact et stratégie de l'inspection	3/9/14
Mérie	Brigitte	Sté Tereos – sucrerie d'Artenay	Responsable environnement	31/7/14
Mioche	Roger	Dreal ; UT Cher-Indre	Chef de l'UT	1/9/14
Moracchini	Maryse	Préfecture 41	Secrétaire générale	25/7
Motti	Grégory	Dreal ; service Risques	Mission sécurité industrielle	29/7/14
Nagot	Gilles	DDPP du Loiret	Chef du service environnement industriel	29/7/14
Pepe	Yann	DDT d'Eure-et-Loir		4/9/14
Philippe	Roger	Dreal ; UT d'Eure-et-Loir	Chef de l'UT	4/9/14

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Poitevin	Florent	Conseil général d'Indre-et-Loire	DG adjoint	24/9/14
Pommier	Martine	DDT 41 ; SPRIE	Chef de service	25/7
Quillet	Nicolas	Préfecture d'Eure-et-Loir	Préfet	4/9/14
Rivière	Barbara	Commune de St Pierre des Corps	Service Urbanisme	11/9/14
Roche	Olivier	Dreal ; UT d'Indre-et-Loire	Chef de l'UT	10/9/14
Rouet-meunier	Myriam	UIC-centre	Secrétaire générale	4/9/14
Saillant	Simone	DDT du Loiret	Directrice	29/7/14
Van Ranterghem	Virginie	Storengy	Responsable du site de Chémery	24/9/14
Verzelen	Jean-Marc	DDT d'Eure-et-Loir	Directeur	4/9/14
Vuillot	Michel	Dreal	Directeur par interim	3/7/14

3. Plan d'actions

 Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire	Audit de la mise en oeuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques en région Centre-Val de Loire	4 novembre 2015
--	--	-----------------

Eléments de réponse aux recommandations du CGEDD, CGE et CGAAER

Recommandations de niveau 1

1 - Établir un plan de continuité d'activité de la DREAL Centre (DREAL).

Le plan de continuité de la DREAL reste à élaborer en 2016. Par contre, le service de prévision des crues Loire – Cher – Indre a élaboré son plan de continuité de l'activité pour le cas d'une crue majeure de la Loire. Ce plan traite la question des agents habitant en rive droite ou dans le val (monde).

2 - Réexaminer le stock de PPR en cours et leur priorité d'élaboration sur la base de critères en termes d'importance des dommages potentiels et d'obsolescence, partager ce diagnostic avec les DDT et le faire valider en CAR (DREAL et DDT).

La stratégie régionale triennale des risques naturels est présentée en pré-CAR. Elle priorise les PPR à instruire, en liaison avec les DDT. Cette stratégie (pilotage SEIR) est actualisée tous les ans au moment du dialogue de gestion toujours en liaison avec les DDT et les autres services de la DREAL (SLBLB et SHPEC).

La note de stratégie sera complétée pour y introduire des critères relatifs à l'importance des dommages potentiels et à l'obsolescence du PPR. Cette note sera présentée en pré-CAR et en CAR à la demande du préfet.

3 - Faire valider formellement par les préfets, après avis du CODERST, les objectifs de l'inspection des ICPE (DREAL, préfets).

Le bilan de l'année n-1 et les objectifs de l'année n de l'inspection sont d'ores et déjà présentés aux membres du CODERST dans la plupart des départements.

Par ailleurs, le bilan n-1 de réalisation des inspections au titre du programme pluriannuel de contrôle est déjà adressé chaque année à chaque préfet avec une programmation synthétique du programme de contrôle pour l'année n.

Ce bilan et ce programme pour les inspections, ainsi que le bilan des délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'exploiter (DDAE), associés aux ETP disponibles figurent également dans le "Bilan annuel des engagements de service de la DREAL envers les préfets de département de la région Centre-Val de Loire" présenté chaque année en pré-CAR et CAR (par exemple le 23/04/2015 pour 2014).

Une programmation plus détaillée des objectifs de l'inspection des ICPE pour l'année n y sera insérée.

1/3

Un groupe de travail sera mis en place avec les unités territoriales pour améliorer le contenu du rapport au CODERST faisant le bilan de l'année n-1 et les objectifs de l'année n de l'inspection.

4 - Mener, en recherchant le soutien des préfets, une action dans chaque département, avec les partenaires concernés, visant à réduire les délais d'instruction des DDAE (DREAL et pour leur part, DDCSPP).

Depuis l'audit, des actions importantes ont déjà été menées pour réduire les délais d'instruction des DDAE avec identification des causes internes et externes. Des présentations de ces analyses avec des propositions d'actions (réductions des délais de transmission, mise à l'enquête publique dès le rapport de recevabilité sans attendre l'avis AE, anticipation dans l'organisation des CODERST et CONPS, ...) ont été présentées aux directeurs des DDCSPP et aux préfets début 2015. Pour assurer un suivi et détecter les dérives et pouvoir relancer en amont les services internes et externes concernés, un rétroplanning a été créé et est diffusé chaque mois aux UT.

Les effets de ces actions sont déjà constatés puisque le pourcentage de dossiers pour les nouveaux projets instruits en moins d'un an est en amélioration par rapport en 2014 (58% au 31/08/2015 contre 26% pour 2014). Toutefois les dossiers éoliens, qui font l'objet de nombreux contentieux et nécessitent une prise en compte des sensibilités locales rendent difficiles l'atteinte du délai d'un an. Sans ces dossiers, le pourcentage de respect de ce délai passe à 64%.

La mise en oeuvre des actions précitées pour les DDAE, notamment le rétroplanning, sera poursuivi, mais également étendue aux dossiers d'enregistrement.

La mise en place au 1er novembre 2015 de l'expérimentation de l'autorisation unique pour les éoliennes, les méthaniseurs (et les projets d'intérêt économique majeur) et pour laquelle le délai d'instruction est porté à 10 mois devrait également permettre de progresser en matière de délai d'instruction. L'utilisation d'une plate-forme collaborative (Alfresco) visant à faciliter les échanges et réduire les délais notamment de transmission est prévue dans ce cadre. Par ailleurs, des documents, permettant des gains de temps dans l'instruction de ces dossiers, vont être élaborés.

5 - Organiser des rencontres plus fréquentes et régulières avec les parquets, afin de constituer et suivre une stratégie de la réponse pénale ; orienter la rédaction des avis sur les enjeux en cause et les conséquences techniques des faits.(DREAL).

Les parquets sont très difficile à mobiliser. En juin 2011, avec l'appui du procureur général de la cour d'appel d'Orléans un échange avait pu se faire à l'occasion d'une réunion des procureurs de la région (CA de Bourges et d'Orléans). Cette opération n'a pu être renouvelée malgré plusieurs propositions faites au parquet général.

Cependant, la mobilisation des procureurs existe pour certains dossiers ICPE (Synthron, BIOCOS Natura, Van Drunen, ...) ou plus généralement dans certains départements dans le cadre des Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) pour mettre en place un programme de contrôle des sites illégaux : centres de réception de VHU et installations de stockages de déchets inertes (ISDI) par exemple dans l'Eure et Loir.

Par ailleurs, afin de faciliter la compréhension des enjeux environnementaux et de rendre plus lisible les PV pour les procureurs, il a été mis en place des modèles de PV comprenant une partie de synthèse mettant en exergue l'IC et les enjeux en cause. Ceux-ci sont dans la plupart des cas également synthétisés dans le courrier de transmission du directeur de la DREAL.

Plusieurs actions sont possibles et à adapter avec le mode de fonctionnement des procureurs :

- Rencontre annuelle des chefs d'UT avec le parquet du département concerné, visant notamment à présenter les actions nationales de l'année (tout particulièrement quand il y a une action à l'encontre de sites illégaux, compte tenu des suites pénales possibles) ;
- Participation aux CODAF ;
- Envoi du programme des visites convenues en début d'année par chaque UT (et en demander un accusé réception) : cela permet de constituer l'information préalable du procureur si la visite programmée devait donner lieu à des suites pénales ou dans le cas particuliers des inspections produits chimiques ;
- Solliciter un rendez-vous pour aborder spécifiquement les dossiers pour lesquels l'inspection des installations classées souhaiterait que l'instruction du volet pénal soit menée à son terme. Ce rendez-vous permettrait également de s'assurer de la bonne compréhension technique du dossier et de ses enjeux.

La mise en place de ces mesures fera l'objet d'un point particulier lors des réunions de reporting et de fixation annuelle des objectifs de chaque UT.

Recommandations de niveau 2

1 - Relancer le ministère de l'Intérieur sur la possibilité de mobiliser le réseau de liaison téléphonique des forces de l'ordre en cas de crise de type crue de la Loire (DREAL, préfet).

La salle opérationnelle de prévision est désormais équipée d'une ligne téléphonique RIMBAUD (identifiée dans l'annuaire RIMBAUD).

2 - Examiner les avantages et inconvénients de la répartition géographique actuelle du risque inondation entre service Loire et bassin Loire-Bretagne et service environnement industriel et risques au sein de la DREAL, et la revoir si nécessaire (DREAL Centre).

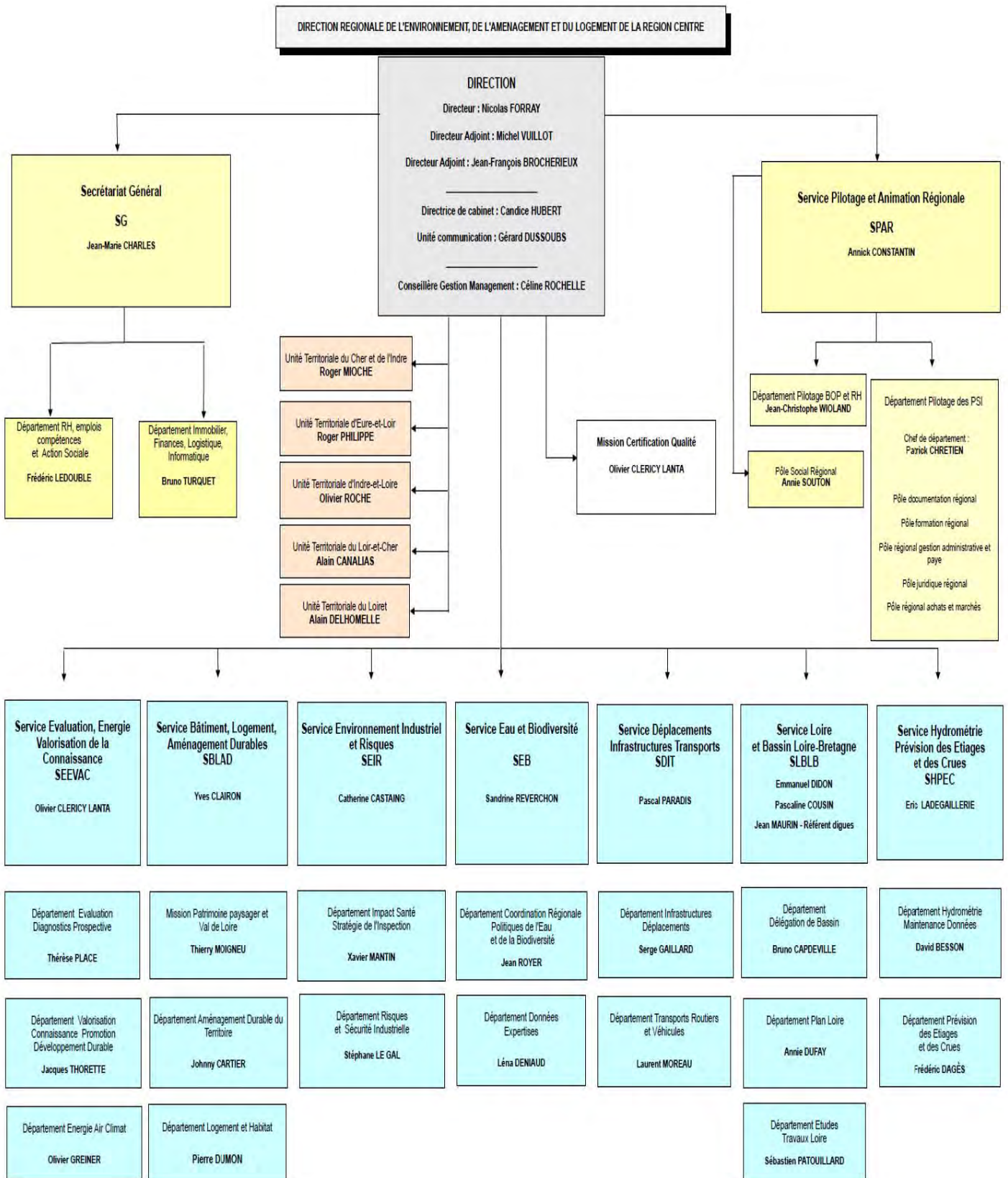
Ce sujet a été traité dans le cadre du projet de service 2014-2016 et figure dans les objectifs du service SEIR (des réunions ont déjà eu lieu avec la direction, le SEIR et le SLBLB).

Une note d'organisation sur le sujet sera rédigé par le SEIR en collaboration avec le SLBLB d'ici la fin du premier trimestre 2016 (SEIR compétent sur le risque inondation en région Centre y compris la Loire, animation des DDT sur les PPRI, instruction des PAPI et PSR hors Loire, animation des stratégies locales, SLBLB pour l'élaboration du PGRI, instruction des PAPI et PSR Loire, Plan Loire, etc....).

3 - Réinvestir dans la sensibilisation du public, par exemple en organisant des « rencontres avec la digue », à l'occasion de chantiers ou de manifestations locales. (DDT, DREAL).

Dans le cadre du festival de Loire organisé fin septembre tous les 2 ans à Orléans et dans la mesure des crédits disponibles pourrait être organisé un stand sur les risques inondation et leur prévention afin de développer une culture du risque. Plus ponctuellement, en liaison avec les DDT et les préfetures, des actions de communication pourront être organisées (service communication de la DREAL) à l'occasion de fin de chantiers de restauration d'ouvrages de défense contre les inondations. De même, la signature du PGRI en novembre pourrait faire l'objet d'une communication ou d'un déjeuner de presse en janvier 2016.


4. Organigramme de la DREAL Centre





5. Avancement des PPR I en région Centre

6. Note de doctrine sur éolien et paysage

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	Intégration de la problématique « Paysage – Patrimoine » dans les projets éoliens	Orléans, le 7 février 2014
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre		

Cette note a pour objectif de favoriser l'objectivation des enjeux paysagers lors de l'instruction des projets éoliens. Elle précise les caractéristiques et les enjeux de la problématique "Paysage - Patrimoine" régionale à prendre en compte dans l'application du guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEEDDM 2010) et intègre les propositions du Schéma régional éolien.

1) Définitions et méthode

Objectif : préciser la méthode d'analyse pour visualiser et objectiver les enjeux paysagers.

• Échelles d'analyse

L'analyse paysagère* s'effectue classiquement selon 3 échelles : rapprochée, moyenne et éloignée. La taille de l'objet éolienne conduit à s'intéresser particulièrement aux échelles moyenne et éloignée, où l'appréciation des impacts prête le plus à diversité de points de vue.

**Paysage* : « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

La Convention européenne du paysage, dite Convention de Florence, établie par le Conseil de l'Europe le 20 octobre 2000 et ratifiée par la France le 1^{er} juillet 2006, donne une définition précise du paysage, destinée à lui donner un fondement juridique, et désormais unanimement reconnue.

L'analyse précisera la distance maximale de perception* du projet. Pour les projets éoliens (objets de 120 à 180 mètres de haut), et dans le contexte de la région Centre, caractérisé majoritairement par des paysages de plateau, cette dernière peut parfois dépasser 20 km.

**Perception* (distance de perception) : « Action de percevoir par les organes des sens. Idée, compréhension plus ou moins nette de quelque chose ». (Larousse, 2013).

Soit : en matière de paysage, distance à partir de laquelle l'élément de paysage considéré peut être discerné et distingué des autres éléments l'entourant.

Au sein de l'aire ainsi définie, l'analyse s'attachera à caractériser la prégnance* du parc projeté, soit examiner ses interactions avec les composantes paysagères du territoire d'accueil (organisation générale, échelle, occupation du sol, bâti, éléments remarquables ou patrimoniaux).

**Prégnance* (visuelle) : « Qualité de ce qui est prégnant. Qui s'impose à l'esprit, qui produit une forte impression, qui s'impose fortement ». (Larousse, 2013).

Soit : en matière de paysage, élément s'imposant fortement aux autres éléments de paysage en place, de nature à perturber leur lisibilité ou à les concurrencer.

• Étude systématique des intervisibilités

L'analyse identifiera et caractérisera les covisibilités* avec le projet ; c'est-à-dire les zones à partir desquelles le projet est vu, et la perception offerte depuis ces dernières.

**Covisibilité* : « Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres (article L.621-30-1 titre VI du code du patrimoine) ».

Soit : La notion de covisibilité est définie par l'article L.621-30-1 du code du patrimoine, titre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés. Au-delà de la stricte procédure des MH, cette définition s'applique également par extension à l'ensemble des analyses visuelles ou paysagères et notamment au

cas des projets éoliens. Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEDDE, 2010), préfère le terme d'intervisibilité, pour la même signification.

- La covisibilité : visibilité (visible depuis), covisibilité (visible avec) directe, covisibilité (visible avec) indirecte.



Fig.1 : la visibilité (visible depuis) : le parc éolien est visible depuis l'espace protégé. DREAL Centre, nov. 2013



Fig.2 : la covisibilité (visible avec) directe : depuis un espace public, le parc éolien et l'espace protégé, se superposent visuellement (2 cas : les éoliennes sont en avant plan - les éoliennes sont en arrière plan). DREAL Centre, nov. 2013

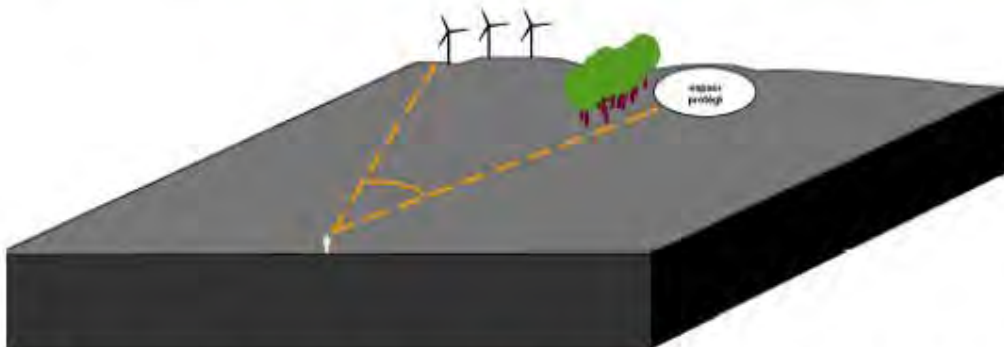


Fig.3 : la covisibilité (visible avec) indirecte. Espace protégé et parc éolien sont visibles, en même temps, par un observateur excentré, situé dans un espace public, y compris si un écran empêche une visibilité directe du parc éolien depuis l'espace protégé. DREAL Centre, nov. 2013

- L'effet de l'angle de perception d'un parc éolien dans un cas de covisibilité



Fig 4 : Avec un alignement de machines perpendiculaire à l'axe de vision, l'impact est maximal. Il se réduit à l'impact de la première éolienne, éventuellement accentué d'un mouvement asynchrone des pales quand l'angle avoisine 0°. DREAL Centre, nov. 2013

- Les limites de la covisibilité :

. Au-delà d'une certaine distance (distance maximale de perception*), les éoliennes ne sont plus visibles.

Au sein d'une aire visuelle, la hauteur visible des éoliennes n'est pas partout la même ; ces dernières n'ont donc pas partout la même prégnance*.

Dans la pratique, il est retenu que seul le mât et les deux tiers inférieurs de la longueur des pales étaient susceptibles de présenter un impact visuel¹.

. la visibilité est relative aux extrémités de la vision panoramique.

Dans la plupart des cas, la covisibilité s'apprécie au sein du champ visuel binoculaire de l'observateur (environ 120°), dans la limite d'un "angle d'observation" de 60°. De part et d'autre de cet angle, les éléments situés à la périphérie de la vision panoramique présentent une prégnance moindre.

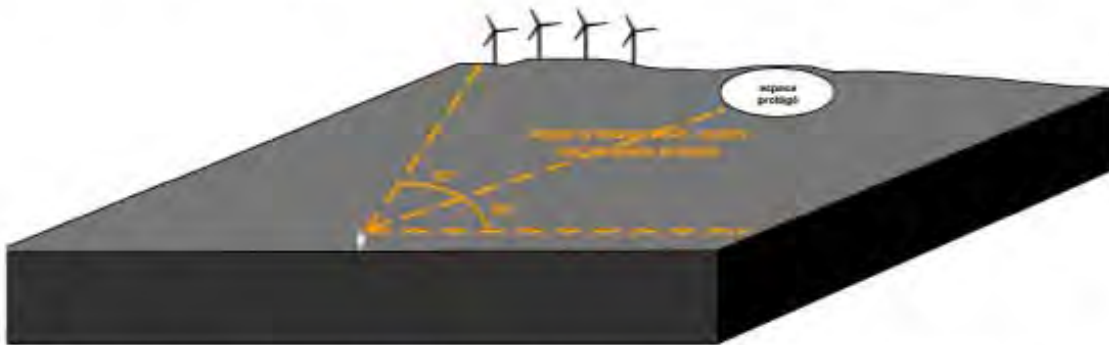


Fig.5 : la covisibilité : visibilité de deux éléments au sein du même champ VISUEL. DREAL Centre, nov. 2013

• Représentation et simulation des points de vue

Sur la base de la carte des visibilité (intervisibilités) possibles, des points de vue seront représentés et simulés, en élévation, par photomontage, en respectant les recommandations du guide méthodologique concernant les prises de vue (focale en particulier).

Les points de vue sélectionnés devront être représentatifs, et pour cela n'occulter aucune des 3 échelles d'analyse, ni aucun angle de vue, susceptibles de présenter un impact. Ils devront être objectifs, soit sans masque, déformation ni altération de la réalité.

Ils excluront notamment les masques arborés, les fonds de vallée, les vues et panoramiques tronqués. Les vues seront présentées à feuilles tombées.

- 1 En effet, la forme effilée des pales, en général depuis la moitié de leur longueur jusqu'à leur extrémité, et d'autre part la vitesse atteinte dans le tiers périphérique, atténuent fortement sa visibilité de ce dernier. Exclure le tiers périphérique (surface du segment circulaire supérieur) revient à effacer 22% de la surface du demi disque supérieur du rotor, exclure le demi périphérique, 39%, et exclure les 2/3 périphérique, 59%. Si l'on raisonne en réduction de rayon, les effacements de surface correspondants sont respectivement de 57%, 75% et 89%

Ils devront être démonstratifs, et représenter l'impact du projet sur les cônes de vues majeurs .

2) Les enjeux paysagers vis-à-vis de l'éolien

Objectif : caractériser les enjeux paysagers, les risques d'impacts potentiels, les principes de hiérarchisation entre ces derniers ; préciser les concepts utiles pour les définir et les analyser.

• **Un enjeu social : préserver le cadre de vie des riverains**

Objet de grande hauteur, l'éolienne modifie les rapports d'échelle. Sa proximité des zones habitées peut conduire à des impressions d'écrasement ou d'encerclement, d'altération de la perception de la silhouette des bourgs et des édifices repères emblématiques, qui nécessitent d'être analysées et prises en compte.

• **Un enjeu de planification : préserver les paysages sensibles**

La sensibilité des paysages au regard de l'éolien est en particulier fonction :

- de l'échelle du paysage : amplitude (grand plateau / collines / vallon, vallée) ; ouverture/fermeture (openfield / gâtines / bocages / boisement)
- de la densité du bâti
- de la présence d'éléments remarquables, emblématiques, patrimoniaux

De par leurs caractéristiques, trois grandes familles de paysages présentent une sensibilité particulière:

Les plateaux ouverts: Beauce, Petite Beauce, Plateau du centre Touraine, Champagne berrichonne.

Ces paysages dont la diversité et l'attractivité sont modérées, laissent percevoir les éoliennes à grande distance . Ils sont spécialement concernés par la notion d'espaces de respiration et d'organisation en « bassins éoliens »

- les zones de "relief" : Pays Fort, Sancerrois

Elles sont marginales dans un contexte général de plateau, soit sources de diversité et d'attractivité paysagère et d'autant plus sensibles que leur ouverture visuelle est grande. Le vignoble de Sancerre constitue pour sa part un site remarquable à la très grande qualité paysagère (projet de site classé).

- les vallées : Val d'Allier, Val de Loire, Vallée de l'Eure, Vallée du Loir, Vallée du Cher, Vallée de l'Indre, Vallée de la Vienne, Vallée de la Creuse

Ces zones de relief modéré (coteaux), sont très sensibles aux ruptures d'échelle, et concentrent de forts enjeux de biodiversité et de patrimoine.

La typologie de l'ensemble des paysages de la région Centre est rappelée en annexe 1

• **Un enjeu général : éviter le mitage du territoire et des paysages**

La région Centre présente une relativement grande diversité de types de paysage, dont la spécificité et la typicité doivent être conservées.

Certains territoires, même de paysages ouverts, n'ont pas été jusqu'alors investis par les éoliennes. Les objets de grande hauteur (éoliennes, lignes haute tension, silos) doivent pouvoir en rester exclus.

L'introduction de petits parcs isolés, voire d'éoliennes uniques, perturbe la perception des grands traits et des spécificités des paysages et leur lisibilité. Cet éparpillement de petits parcs conduit à un effet de mitage.

• **Un enjeu patrimonial : protéger les sites et monuments remarquables**

La région Centre est riche d'un patrimoine diversifié (sites et monuments), faisant l'objet d'une identification réglementaire, et dont l'articulation avec les éoliennes pose des problèmes nouveaux.

Patrimoine : « Ce qui est considéré comme un bien propre, une richesse. Ce qui est considéré comme l'héritage commun d'un groupe ». (Larousse, 2013).

Soit : les espaces patrimoniaux, les paysages patrimoniaux, sont les parties de territoire possédant une grande valeur, de par leurs qualités propres ou par les représentations, historiques, culturelles, sociales, qui leur sont attachées.

- Sites classés,
 - . 101 sites classés en région Centre
- Monuments historiques (dont le motif et la nature du classement méritent d'être rappelés par le porteur de projet, de manière à préciser les éléments qui en ont été distingués – intérieur, extérieur, tout ou partie – et donc la nécessité d'une prise en compte adaptée à l'objet de la protection)
- Biens du Patrimoine Mondial
 - . Val de Loire, depuis Chalonnes-sur-Loire (49) jusqu'à Sully-sur-Loire (45)
 - . Cathédrale de Chartres
 - . Cathédrale de Bourges
 - . Neuvy-Saint-Sépulcre

Les sites et monuments situés dans les territoires des régions limitrophes de la région Centre seront abordés de manière identique.

3) Les recommandations pour l'implantation et l'insertion des projets éoliens

• *Recommandations s'appliquant à tous les territoires :*

- Pour faciliter et objectiver le plus possible l'analyse, une cartographie de la totalité des zones en visibilité directe (cf fig 1) avec le projet, est systématiquement recommandée (voir annexe 2). Cette carte fournit de fait l'information sur la visibilité directe et une large part des covisibilités directes.

Elle pourra être effectuée à l'aide d'un logiciel cartographique calculant les intervisibilités. La DREAL mobilisera un tel outil pour les dossiers à enjeux, à des fins de contrôle.

- Préserver des "témoins" des différents types de paysages, exempts d'éoliennes. L'implantation dans les zones favorables du SRE est une réponse à cette exigence.

- Regrouper les projets au sein de bassins éoliens pour éviter le mitage des territoires
 - . éviter les petits parcs isolés
 - . éviter l'éparpillement : rechercher une composition globale à l'échelle du territoire

- Conserver des espaces de respiration entre bassins éoliens

- Préserver le cadre de vie des bourgs et villages

. Éviter la covisibilité directe des parcs éoliens avec les édifices repères ou emblématiques (églises et monuments notamment), à partir des principaux accès et espaces publics, ainsi que leur visibilité dans l'axe des principales voies urbaines.

. Proscrire l'encercllement des bourgs et villages (voir annexe 3)

Ne pas dépasser le taux de saturation visuelle des espaces concernés pour éviter une occupation totale ou majeure de l'horizon par des parcs éoliens

• *Recommandations supplémentaires pour les paysages sensibles :*

- proscrire l'implantation au sein des types de paysages identifiés comme peu propices à l'implantation de parcs éoliens : Pays Fort et Sancerrois, les vallées et la Petite Beauce en Loir et Cher (quadrilatère délimité par les villages de Ecoman, Tavers, La Chaussée St Victor, Crucheray).

- pour les « vallées », proposer des implantations à une distance de retrait suffisante pour éviter un effet de rupture d'échelle et d'écrasement de la vallée par un objet de grande hauteur, soit pas à moins de 5 kilomètres du rebord du plateau pour des visibilités directes.

• **Recommandations supplémentaires pour les espaces remarquables et patrimoniaux :**

– Dans tous les cas, une cartographie des espaces depuis lesquels on voit les éoliennes sert de base à l'analyse.

– L'implantation au sein des périmètres des sites classés et des abords réglementaires de MH est proscrite.

Les espaces patrimoniaux d'importance régionale (sites ou MH inscrits, ZPPAUP, AVAP)

- Ne pas implanter un projet éolien en visibilité directe avec un espace patrimonial, à moins d'une distance de l'ordre de 3/4 km de ce dernier, en plaine et 5 km en cas de surélévation topographique du projet. Cette distance sera réduite en paysage de bocage

- Évaluer l'impact des situations de covisibilité indirecte (angle de vision simultanée du projet et de l'espace, inférieur à 30°) d'un projet éolien avec un espace patrimonial, et ce, dans un rayon de l'ordre de 3/4 km

Les espaces patrimoniaux d'importance nationale (sites ou MH classés, secteurs sauvegardés)

– Ne pas implanter un projet éolien en visibilité directe avec un espace patrimonial, à moins d'une distance de l'ordre de 7/8km de ce dernier, en plaine et 10 km en cas de surélévation topographique du projet. Cette distance sera réduite en paysage de bocage.

– Évaluer l'impact des situations de covisibilité indirecte (angle de vision simultanée du projet et de l'espace, inférieur à 30°) d'un projet éolien avec un espace patrimonial, et ce, dans un rayon de l'ordre de 7/8 km

Les espaces patrimoniaux d'importance internationale

Le porteur de projet doit procéder à un examen approfondi des situations de covisibilité directe et indirecte, avec le projet,

– Pour le Val de Loire Patrimoine Mondial, ne pas proposer d'implantations d'éoliennes à moins de 10 km du périmètre du site. Au-delà, ne pas proposer d'éoliennes visibles (mât+2/3 de pales) depuis le site (plan de gestion).

– Ne pas proposer des implantations dans les cônes de vues majeurs des biens du Patrimoine Mondial de la Cathédrale de Chartres et de la Cathédrale de Bourges, ni en deçà d'une distance minimale, dite d'exclusion, de 10 km par rapport aux cathédrales, et à l'église de La Charité sur Loire.

Exclure les situations où la vue sur le monument est perturbée (visibilité ou covisibilité directes, covisibilité indirecte) par la présence des éoliennes entre **l'observateur** et le **monument**, et ce jusqu'à 20 km du monument.

Le positionnement du groupe de machines par rapport à l'axe de vision est pris en compte.

L'appréciation de l'importance des lieux, desquels le patrimoine et les éoliennes sont vus, est à évaluer: espace public/privé, fréquentation (touristique, routes, chemins de pèlerinage...), existence de masques végétaux discontinus.

Annexe 1 – Typologie des paysages de la région Centre : 6 grands types



Carte des types de paysage de la région Centre

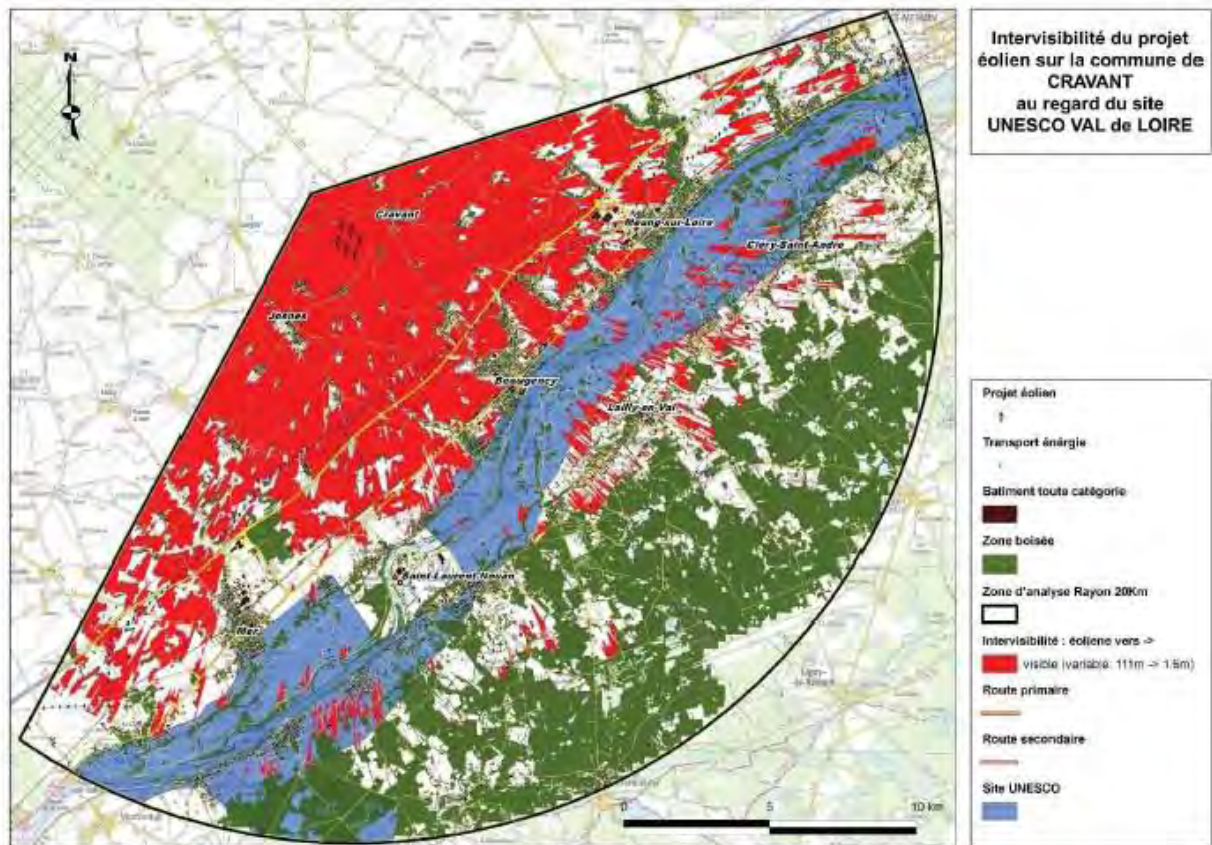
(Source : synthèse des unités paysagères définies dans les atlas* de paysage de la région Centre, DREAL Centre, nov. 2013).

- . les plateaux ouverts (openfield)
 - Beauce
 - Petite Beauce
 - Plateau du centre Touraine
 - Champagne berrichonne
- . les plateaux cultivés et boisés (gâtines)
 - Gâtinais
 - Thimerais-Drouais
 - Perche Gouet
 - Vendômois
 - Gâtines tourangelles
 - Gâtine de Pontlevoy
 - Gâtines berrichonnes
 - Richelais
- . les massifs boisés
 - Forêt d'Orléans
 - Sologne
- . les zones de bocage
 - Puisaye
 - Perche
 - Brenne
 - Boischaud
 - Marche
- . les zones de relief
 - Pays Fort (en partie)
 - Sancerrois
- . les vallées
 - Val d'Allier
 - Val de Loire
 - Vallée de l'Eure
 - Vallée du Loir
 - Vallée du Cher
 - Vallée de l'Indre
 - Vallée de la Vienne
 - Vallée de la Creuse

Atlas de paysage : « document de connaissance des paysages à l'échelle d'un département ou d'une région. Il a pour objectif l'identification, la cartographie et la description des différentes unités paysagères couvrant l'intégralité du territoire. Il identifie et localise les enjeux paysagers majeurs ».

Les différents termes relatifs à l'analyse paysagère ont été introduits par la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, et définis par le guide méthodologique pour l'élaboration des atlas de paysages (MATE 1994, actualisé en 2004 et 2009).

Annexe 2 – Exemple de carte de visibilité d'un parc éolien



7. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADEME	Agence de maîtrise de l'énergie
ANAH	Agence nationale d'amélioration de l'habitat
ARS	Agence régionale de santé
ASN	Agence de sûreté nucléaire
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données Basol sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherche géologique et minières
CAB	Commission administrative de bassin
CAR	Comité d'administration régional
CEPRI	Centre européen de prévention du risque inondation
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGE	Conseil général de l'économie
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CLIC	Commission locale d'information et de communication
CODERST	Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIR	Comité de direction
CRISTAL	Centre régional d'information par système de télémessure pour l'aménagement de la Loire
CSS	Comité de suivi de site
CVRH	Centre de valorisation des ressources humaines
DD(CS)PP	Direction départementale (de la cohésion sociale) et de la protection des populations
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGPR	Direction générale de la prévention des risques

Acronyme	Signification
DIRECCTE	Direction régionale de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DISSI	Département "impacts santé - stratégie de l'inspection"
DPF	Domaine public fluvial
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIRE	Direction régionale de la recherche de l'industrie et de l'environnement
DTU	Documents techniques unifiés
EPAGE	Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPL ou EP Loire	Établissement public Loire
EPRI	Évaluation préliminaire du risque inondation
EPTB	Établissement public territorial de bassin
FEDER	Fonds européen de développement régional
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IIC	Inspecteur des installations classées
IIM	Ingénieur de l'industrie et des mines
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
MATPAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MELTR	Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
MW	mégawatt
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion du risque inondation
POI	Plan d'opération intrne
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PPRT	Plan de prévention du risque technologique
PRSE	Plan régional santé-environnement
RDI	Référent départemental inondation
RSDE	Réduction des substances dangereuses dans l'eau

Acronyme	Signification
S3IC	Système d'information de l'inspection des installations classées
SCSOH	Service de contrôle et de surveillance des ouvrages hydrauliques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEEVAC	Service énergie, évaluation et valorisation des connaissances
SEIR	Service environnement industriel et risques
SG	Secrétariat général
SHPEC	Service hydrologie, prévision des étiages et des crues
SICALA	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents
SLBLB	Service Loire et bassin Loire-Bretagne
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SOES	Service d'observation et des statistiques
SPC	Service de prévision des crues
SPC LCI	Service de prévision des crues Loire-Cher-Indre
SRCAE	Schéma régional climat-air-énergie
TRI	Territoire à risque inondation
UIC	Union des industries chimiques
UNICEM	Union des industries extractives et minières
UT	Unité territoriale

